

. Ouverture de la séance

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**APPEL NOMINAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Yvette ROMÉRO (à partir du point N° 21 05 09), M. Jean-François BUREL, Mme Elise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, Mme DUCOEURJOLY Sylvie, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL (jusqu'au point N° 21 05 09), M. Samuel LEROY à Mme Elise ROGER, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTTIEREZ, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Coralie FOLLET à M. Jean-Marc NEVEU.

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 21 05 09
Présents	23	24
Procurations	6	5
Absents excusés	0	0
Absents	0	0
Votants	29	29

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 02**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 03**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**

**des séances des 6 février 2021 et 13 mars 2021**

**. Adoption**

Les procès-verbaux des séances des 6 février 2021 et 13 mars 2021 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 6 février 2021 et 13 mars 2021.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, adopte successivement les procès-verbaux des séances des 6 février 2021 et 13 mars 2021.**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2021.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2021.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/29 mai 2021

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
15-04-2021	Local municipal 55 rue de la République Section Syndicale CGT du personnel de la Ville d'Harfleur . Convention précaire à titre gracieux - Attribution - Signature - Autorisation	26-04-2021
26-04-2021	Salle Jean Le Bosqué Au cabinet kinésithérapie BUREL PELTIER LUIZ . Avenant - Bail - Signature - Autorisation	29-04-2021
28-04-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Attribution - Signature - Autorisation	29-04-2021
05-05-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Renouvellement - Signature - Autorisation	07-05-2021
<b>DIVERS</b>		
24-03-2021	Cession bien mobilier Cession des bovins Butome et Butor	29-03-2021
24-03-2021	Cession bien mobilier Cheval Stachys	29-03-2021
21-04-2021	Plan de formation 2021 - Bilan de compétences . Convention - Signature - Versement - Autorisation	29-04-2021
21-04-2021	Plan de formation 2021 - Bilan de compétences . Convention - Signature - Versement - Autorisation	29-04-2021
14-05-2021	TRANSDEV Le Havre Location de vélos à assistance électrique . Convention - Signature - Autorisation	18-05-2021

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 05**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Missions déléguées aux Adjointes**

##### **. Information**

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Monsieur le Préfet. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Je vous informe que j'ai souhaité compléter les délégations données le 6 février dernier par la désignation de Jean-François BUREL comme Conseiller Municipal mandaté.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que je souhaite accorder, à compter du 31 mai 2021 :

<b>Secteurs non délégués</b>	Intercommunalité
	Relations avec les associations d'élus
	Sécurité Publique
	Urbanisme et aménagement du territoire
	Tourisme et Patrimoine
	Communication
	Affaires immobilières
	Organisation des services
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe Sylvie BUREL</b>	Affaires sociales
	Logements sociaux et privés
	Personnes âgées
	Liens intergénérationnels
	Santé
	Etat civil / Elections / Recensement
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint Dominique BELLENGER</b>	Personnel municipal et instances paritaires
	Sport
	Vie associative et salles municipales
	Risques majeurs
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe Justine DUCHEMIN</b>	Education
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint Anthony DE VRIES</b>	Travaux / Voirie / Bâtiments publics (Régie et entreprises) / Mise en sécurité des bâtiments
	Transports / Stationnement / Modes de déplacements
<b>5<sup>ème</sup> Adjointe Cindy EVRARD</b>	Emancipation et Citoyenneté
	Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Famille
	Accueils périscolaires - Centres de loisirs / Loisirs
	Politique de la ville

<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Loïc JAMET</b>	Bio diversité
	Environnement / Cadre de vie / Propreté Urbaine
	Déchets / Lutte contre les nuisances

<b>7<sup>ème</sup> Adjointe</b> <b>Sabrina LEFEBVRE</b>	Egalité Femmes-Hommes / Lutte contre les violences faites aux femmes
	Lutte contre les discriminations et les harcèlements
	Handicap

<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Ousmane NDIAYE</b>	Culture et Animations
	Relations internationales / Culture de Paix
	Finances

**Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et signatures au conseiller municipal mandaté suivant :**

<b>Jean-François BUREL</b>	Développement Economique
	Commerces
	Marchés

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 06**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher**

**Compte Administratif 2020**

#### **. Communication**

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 25 février 2021 son Compte Administratif 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	744 900,38 €	959 693,70 €
	Section d'investissement	1 108 450,92 €	1 112 343,06 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	962 568,93 €
	Report d'investissement (001)	-	1 208 859,93 €
Total (réalisations + reports)		1 853 351,30 €	4 243 465,62 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	184 647,32 €	3 073,75 €
	Total restes à réaliser à reporter	184 647,32 €	3 073,75 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	744 900,38 €	1 922 262,63 €
	Section d'investissement	1 293 098,24 €	2 324 276,74 €
	Total cumulé	2 037 998,62 €	4 246 539,37 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 07**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher**

**Budget Primitif 2021**

#### **. Communication**

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 25 février 2021 son Budget Primitif 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés	2 168 768,29 €	991 406,04 €

Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 177 362,25 €

Total de la section de fonctionnement	2 168 768,29 €	2 168 768,29 €
---------------------------------------	----------------	----------------

	Investissement	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	2 813 646,12 €	1 782 467,82 €

Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	184 647,32 €	3 073,75 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 212 752,07 €

Total de la section d'investissement	2 998 293,44 €	2 998 293,44 €
--------------------------------------	----------------	----------------

Total du budget	5 167 061,73 €	5 167 061,73 €
-----------------	----------------	----------------

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

## **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 08**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**URBANISME ET TRAVAUX**

**Eglise Saint Martin (classée MH 1840)**

**Réparation des chéneaux et protection des ornements**

**. Demande de subvention - Autorisation**

L'église Saint Martin fait actuellement l'objet d'un programme d'études comprenant une mise en surveillance du clocher et un diagnostic sanitaire complet. Cette mission a été confiée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre EURL FREDERIQUE PETIT ARCHITECTURE, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2020.

Durant sa mission de diagnostic sanitaire, Madame PETIT a repéré au mois de décembre 2020 d'importantes infiltrations d'eaux pluviales dans l'église provoquées par des chéneaux fuyards situés au nord et à l'Est en bordure des couvertures.

Après expertise, il s'avère que ces chéneaux en béton, qui datent de la période de restauration de 1950-1960, sont poreux et fissurés, et laissent pénétrer dans les maçonneries et les voûtes les eaux pluviales qu'ils devraient évacuer. Ces désordres risquent de fragiliser et d'endommager les voûtes et les ouvrages et décors de grande qualité architecturale situés sur toute la façade nord, datant pour la plupart du Moyen Age.

Devant l'urgence avérée, Madame PETIT a prescrit un ensemble de travaux consistant d'une part à faire recouvrir l'ensemble des chéneaux béton par des feuilles de cuivre et remplacer les descentes de gouttières afin d'assurer une récolte des eaux pluviales complète depuis les couvertures jusqu'en pied de monument, et d'autre part à faire réparer les chéneaux plomb existant pour leur assurer une meilleure étanchéité.

Les éléments de décors sculptés présents au niveau des chéneaux, vulnérables aux intempéries, devront également être protégés.

Après consultation, nous envisageons de confier ces travaux à l'entreprise BOUTEL COUVERTURE (76230 Quincampoix) pour un montant de 44 257,89 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'oeuvre de Frédérique PETIT Architecture et Edouard DE BERGEVIN pour un montant total de 5 000,00 € HT. L'ensemble de ces travaux s'élèvera donc à 49 257,89 € HT (59 109,47 € TTC), rémunération de l'architecte comprise.

A l'occasion d'une visite sur place, l'ingénieur des Monuments Historiques de la DRAC Normandie a validé l'ensemble de ces travaux.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- sollicite le concours financier de l'État – Ministère de la Culture, du Département de la Seine-Maritime, et de tout autre financeur susceptible d'apporter son aide pour réaliser ces travaux de réparation d'urgence.
- autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021-2022**

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Réparation chéneaux, descentes pluviales, et protection ornements	33 325,76	DRAC Normandie (40 % travaux)	19 703,16
Échafaudages	10 932,13	DRAC Normandie (60 % - MO)	3 000,00
Honoraires MO	5 000,00	DPT 76 (25%)	12 314,47
		CU Le Havre SM (8,90%)	4 388,68
		Ville Harfleur (20%)	9 581,58
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 257,89 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 257,89 € HT</b>
<b>SOIT</b>	<b>59 109,47 € TTC</b>		

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 09**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Rénovations de façades en site inscrit**

**. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis de la Commission Municipale d'études "Attractivité - Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignements, façades...) - Tourisme - Emploi, Formation - Communication" du 26 mai 2021, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :



Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
Mme et M. MAILLARD	31 rue de l'Eure	17 122,36€	2 552,55 € Echafaudage	20	510,51 €	-	4 414,48 €
			13 013,24 € Travaux	30	3 903,97 €	9 000 €	
Mme NEE (SCI MAIA)	4 rue Arthur Fleury	32 179,76 €	1 382,70 € Echafaudage	20	276,54 €	-	2 725,86 €
			1 627,50 € Travaux	20	325,50 €	2 000 €	
			7 079,39 € Travaux	30	2 123,82 €	9 000 €	
M. FOUACHE Gilles	40 rue de la République	7 500,00 €	760,00 € Echafaudage	20	152,00 €	-	2 174,00 €
			6 740,00 € Travaux	30	2 022,00 €	9 000 €	
M. LAIR Stéphane	5 rue du Grand Quai	11 900,00 €	820,00 € Echafaudage	20	164,00 €	-	3 398,00 €
			10 780,00 € Travaux	30	3 234,00 €	9 000 €	

Deux projets pour lesquels le Conseil Municipal s'est déjà prononcé en faveur de l'octroi d'une subvention font l'objet d'une proposition de modification du montant alloué :

- Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2020, une subvention de 9 000 € a été attribuée à Madame et Monsieur DUFOUR (SCI OCEAN VIEW) pour un projet de ravalement de façade au 7-9-11 rue des Caraques. Les travaux ayant été réalisés par une autre entreprise et selon un devis différent de celui présenté lors de la demande de subvention, le montant total des travaux a été revu à la baisse. Le montant de la subvention attribuée doit donc être réévalué, de 9 000 € à 7 974 €.

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
Mme et M. DUFOUR	7-9-11 rue des Caraques	30 009,10 €	1 440,00 € Echafaudage	20	288,00 €	-	7 974,00 €
			630,00 € Travaux	20	126,00 €	2 000 €	
			25 200,00 € Travaux	30	7 560,00 €	9 000 €	

- Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2019, une subvention de 4 000 € a été attribuée à Madame LEMAIRE pour un projet d'isolation thermique par l'extérieur au 6-8 rue du Grand Quai, travaux assimilés au poste « enduit » (taux de 25 % et plafond à 4 000 €). Au vu de la qualité des travaux réalisés et de leur montant, Madame LEMAIRE sollicite un complément de subvention. Le projet se rapprochant davantage du poste « travaux lourds » (taux de 30 % et plafond à 9 000 €), il est proposé de subventionner ces travaux selon ces critères, soit une subvention totale de 7 678,23 € (complément de 3 678,23 € à verser).

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention		
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant déjà accordé	Montant du complément
Mme LEMAIRE	6-8 rue du Grand Quai	25 594,09 €	25 594,09 € Travaux	30	7 678,23 €	9 000 €	4 000,00 €	3 678,23 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,

- annule la subvention attribuée le 14 novembre 2020 à Monsieur et Madame DUFOUR d'un montant de 9 000 €.
- autorise l'attribution des subventions suivantes :

Demander	Adresse	Montant attribué	Remarques
Mme et M. MAILLARD	31 rue de l'Eure	4 414,48 €	
Mme NEE (SCI MAIA)	4 rue Arthur Fleury	2 725,86 €	
M. FOUACHE Gilles	40 rue de la République	2 174,00 €	
M. LAIR Stéphane	5 rue du Grand Quai	3 398,00 €	
Mme et M. DUFOUR (SCI OCEAN VIEW)	7-9-11 rue des Caraques	7 974,00 €	Nouveau montant
Mme LEMAIRE Camille	6-8 rue du Grand Quai	3 678,23 €	Complément
Total :		24 364,57 €	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 10**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Mobilités douces et actives**

**6 juin 2021 – Village des mobilités**

**. Présentation - Avis**

Parmi ses axes forts, le programme municipal 2020/2026 comporte une volonté affirmée de développer sur la commune les mobilités douces, tels les transports en commun, le vélo mécanique et électrique, les déplacements pédestres. Ces modes de déplacements seront favorisés tout au long du mandat, avec cette année, un focus sur les mobilités actives et notamment le vélo. C'est pourquoi, la collectivité organise sur le marché dominical du 6 juin 2021 un événementiel de rencontres autour du vélo et des mobilités douces envisagés comme mode de déplacements alternatifs à l'automobile. Cet événement prend la suite des différentes manifestations qui se sont déroulées durant le mois de mai. Il s'inscrit dans les axes suivants :

- le vélo en tant que loisir et activité familiale,
- le vélo en tant que mode de déplacements quotidiens et occasionnels,
- le vélo en tant qu'activité sportive,
- le vélo en tant qu'action concrète en faveur de l'environnement.

Cette opération aura pour principe d'enrichir le marché dominical traditionnel par un « village des mobilités » regroupant des espaces accueillant :

- un stand ville avec petite terrasse,
- un stand LiAvélos,
- un stand de l'association la Roue Libre,
- un stand de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- un stand commercial de vente de vélos électriques (sous réserve).

L'idée est de réunir les principaux acteurs locaux de la promotion du vélo autour d'un temps d'échange et de valorisation de « la petite reine » auprès des habitants de passage sur le marché à cette date. Dans un esprit convivial, ce village sera également l'occasion pour les élus de rencontrer la population et de leur présenter le programme municipal en matière de mobilités.

Ce moment sera également l'occasion de lancer le projet Familles-Mobilités. Celui-ci a pour objectif de communiquer et de sensibiliser autour des modes de transports alternatifs à la voiture par une opération en trois étapes basée sur des questionnaires interrogeant les Harfleurais.es sur leurs mobilités et les amenant, à travers des rencontres avec les différents acteurs de la mobilité sur le territoire, à réfléchir sur les modes de transports alternatifs. Enfin, dans une dernière étape, sept familles seront amenées à tester « grandeur-nature » un mode de transport différent de leur mode habituel de déplacement sur une période d'un mois.

Des espaces attenants à ce village sont également prévus pour :

- l'emprunt par le public de 5 rosaliaes permettant de faire un petit parcours le long des berges,
- une action, menée par le service Proximité – Police municipale, de prévention routière pour les enfants,
- un parcours de karting-vélo pour les enfants,
- une rencontre avec un ou plusieurs clubs de cyclo sport ou cyclotourisme.

La municipalité a d'ores et déjà organisé des manifestations complémentaires à ces actions durant le mois de mai :

- des Olympiades avec l'usage du vélo parmi les sports proposés,
- une campagne de sécurité routière auprès des écoles depuis le 21 mai,
- une ballade vélo Patrimoine en famille le 26 mai,
- une randonnée vélo Patrimoine dans le guidon le 30 mai.

La manifestation du dimanche 6 juin implique la location de :

- 2 karts auprès de la Roue Libre pour un montant de 350 € TTC,
- 5 rosaliaes auprès de la société « Les Trouvillaises » pour un montant de 450 € TTC.

Il est proposé que les rosaliaes soient mises à disposition des usagers à titre gracieux.

En contrepartie, il est envisagé concernant les rosaliaes :

- de porter à la connaissance des usagers un règlement d'utilisation,
- de conserver le temps du parcours la carte d'identité d'un des membres des groupes d'utilisateurs,
- de veiller à ce que les usagers suivent un parcours prédéfini d'une durée de trente minutes maximum avec un agent municipal ouvrant le parcours à vélo,
- d'organiser les départs toutes les 30 minutes avec inscription préalable,
- de demander la présence systématique d'un adulte par rosaliae.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise la location auprès de la Roue Libre de 2 karts pour un montant de 350 € TTC.**
- **autorise la location auprès de la société « La Trouvillaise » de 5 rosaliaes pour un montant de 450 € TTC.**
- **autorise le prêt aux usagers des karts et des rosaliaes à titre gracieux le temps de la manifestation du 6 juin 2021.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais juste savoir si les activités proposées auront lieu toute la journée ou uniquement pendant la période du marché dominical ?"*

**Monsieur Anthony DE VRIES :** *"Sauf erreur de ma part, ce n'est que le matin."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"D'accord, je vous remercie."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 11**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ENVIRONNEMENT**

**"Côté Fleurs"**

**Concours 2021- Maisons et Appartements fleuris**

**. Règlement - Adoption**

La Ville organise chaque année un concours "Côté fleurs" permettant de valoriser l'implication des habitants dans l'attractivité de notre commune et son cadre de vie. Ce concours est doté de prix récompensant les lauréats. Pour 2021, je vous propose de renouveler ce concours qui en raison du contexte sanitaire n'a pu se tenir l'an passé.

Les concurrents pourront s'inscrire soit en catégorie "Appartements Fleuris", soit en catégorie "Maisons Fleuries".

Ainsi en 2019, seize habitants ont concouru dont onze en catégorie "Appartements Fleuris et cinq en catégorie "Maisons Fleuries", rivalisant d'astuces et d'imagination dans leurs jardins ou sur leurs balcons, participant ainsi activement à l'embellissement de la ville.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- autorise l'organisation du concours 2021 "Côté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris".
- désigne Sylvie BUREL, Elise ROGER, Loïc JAMET, Ousmane NDIAYE et Franck GROUSSARD comme membres du jury.
- autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :

	<b>Catégorie Appartements fleuris</b>	<b>Catégorie Maisons fleuries</b>
1 <sup>er</sup> prix	65,00 €	80,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	50,00 €	65,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	35,00 €	50,00 €
4 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

- adopte le règlement du concours 2021 "Côté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## RÈGLEMENT

### Concours 2021 "Côté Fleurs" : Maisons et Appartements fleuris

**Article I** : La Participation est gratuite et ouverte à tous les Harfleurais, à l'exception des membres du Conseil Municipal et du jury.

**Article II** : Ce présent concours se divise en deux catégories :

- Catégorie A : Appartements fleuris
- Catégorie B : Maisons fleuries

**Article III** : Seuls les éléments visibles depuis une voie publique sont pris en compte par le jury.

**Article IV** : Chaque participant doit s'inscrire à l'une ou l'autre des catégories.

**Article V** : Les inscriptions au concours s'effectuent par le bulletin de participation inséré dans le ZOOM du mois de juin 2021 par retour du courrier au Pôle Accueil Population, Mairie d'Harfleur, ainsi qu'au Pôle de Beaulieu, Place Jean Mermoz.

**Article VI** : La clôture des inscriptions est fixée au samedi 26 juin 2021 à 12H00.

**Article VII** : Le jury divisé en deux groupes, l'un chargé des appartements, l'autre des maisons, est composé d'une représentation du Conseil Municipal et de techniciens municipaux.

**Article VIII** : La proclamation des résultats s'effectue par voie de presse ainsi que lors d'une réception au mois de septembre. A cette occasion un cadeau est remis à chaque participant.

**Article IX** : Les premiers prix de l'année précédente sont déclarés hors concours l'année suivante.

**Article X** : Les décisions du jury sont sans appel.

**Article XI** : Le simple fait de concourir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article XII** : Les prix se répartissent comme suit :

	<b>Catégorie Appartements fleuris</b>	<b>Catégorie Maisons fleuries</b>
1 <sup>er</sup> prix	65,00 €	80,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	50,00 €	65,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	35,00 €	50,00 €
4 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

**Article XIII** : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des prix indiqués à l'article XII.

**Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 12**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rentrée scolaire 2021/2022**

**École Élémentaire Les Caraques**

**Fermeture de classe**

**. Avis**

Par courrier en date du 15 mars 2021, réceptionné par nos services le 24 mars 2021, Monsieur l'inspecteur de l'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de Seine-Maritime fait part à la Ville de l'arrêté pris en date du 19 février 2021 et publié le 26 février 2021 au Recueil des Actes Administratifs, du retrait d'un emploi pour la rentrée de septembre 2021.

Ainsi, au regard de la prévision d'effectifs inscrits à l'école élémentaire Les Caraques, les services de l'éducation nationale ont décidé d'opérer un retrait de poste et par conséquent de procéder à la fermeture d'une classe dans cette école pour la prochaine année scolaire.

Or, il apparait que les résultats des évaluations menées par l'établissement dénotent une fragilité structurelle des enfants en matière d'apprentissage. Par ailleurs, la conjoncture actuelle, et plus spécifiquement le confinement a, depuis plus d'un an, considérablement amplifié les difficultés scolaires rencontrées par ces mêmes élèves. Ces éléments ont conduit les parents d'élèves à interpeler les élus afin de leur faire part de leur inquiétude vis-à-vis de cette suppression de poste.

C'est pourquoi, même si le nombre moyen d'élèves suite à cette décision peut sembler cohérente, il apparait, au vu des difficultés, que des moyens supplémentaires devraient être envisagés. Qu'en l'absence de telles mesures complémentaires, la décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école des Caraques apparaissait comme contraire aux besoins de ses élèves et ne pouvait, en l'état, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**Considérant le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime du 15 mars 2021 nous informant de sa décision d'effectuer le retrait d'un emploi à l'école élémentaire Les Caraques,**

**Considérant également l'absence de compensation de la suppression de ce poste suite à la demande exposée à Monsieur l'Inspecteur d'académie en date du 10 mai 2021, et en l'absence de toute autre forme de compensation,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **donne un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Les Caraques, considérant qu'aucune mesure alternative n'ait été prise afin d'accompagner les besoins des élèves de l'école des Caraques.**

**Monsieur Jean-François BUREL :** *"Madame le Maire, je me permets d'intervenir afin de souligner qu'au sein de l'école des Caraques, en plus des difficultés qui ont été évoquées par Justine DUCHEMIN, il existe également une carence en personnel d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Le gouvernement souhaite*

*s'orienter vers l'inclusion de ces enfants avec les autres, c'est bien, mais encore faut-il qu'il donne les moyens aux écoles. L'année dernière, les Caraques ont perdu l'équivalent d'un poste d'AESH que l'école n'a pas retrouvé cette année alors que pourtant, le nombre d'enfants qui en ont besoin a augmenté, notamment au niveau des CE2. L'égalité des chances passe aussi par cet accompagnement nécessaire. L'année passée déjà, vous aviez fait un courrier au DASEN ainsi qu'à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en charge d'affecter les AESH, pour demander que l'école puisse en bénéficier. Nous l'avons également fait remonter aux élus de notre groupe, nous recommandons cette année. Cette situation est inacceptable et la majorité départementale de droite n'a strictement rien fait pour améliorer la situation, bien au contraire ! Dans ces circonstances, je soutiens cette délibération qui s'oppose à la décision du DASEN de supprimer un poste à l'école des Caraques. "*

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Je voulais juste intervenir sur ce qui touche encore une fois le plus à nos écoles harfleuraises. On voit encore avec cette mesure de suppression de poste qu'une fois de plus, c'est vraiment une politique de chiffres et non pas une politique liée aux difficultés qu'on peut rencontrer sur la commune. On voit bien les difficultés, nous, au jour le jour, et malheureusement l'inspecteur académique, du moins tout ce qui touche à l'inspection académique ne réagissent pas par rapport à nos difficultés et vraiment ne vont pas chercher plus loin que les chiffres et je trouve que c'est vraiment désastreux pour nos écoles, et surtout nos élèves qui devront évoluer avec ces difficultés-là."*

**Monsieur Franck GROUSSARD :** *"Je voulais aussi souligner quelque chose d'important, c'est par rapport à tout ce qui concerne le recrutement des AESH notamment pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il faut savoir que les AESH ne sont pas affectés sur un local, sur un bâtiment, sur une école, mais ils sont affectés en fait par rapport à un enfant. Donc, si un enfant handicapé par exemple est pris en charge en IME ce qui est le cas d'ailleurs d'un des enfants des Caraques, au final l'AVS, l'Assistante de Vie Scolaire est retirée de l'école puisqu'elle n'intervient plus auprès de l'enfant. Ça, c'était une chose que je voulais préciser par rapport au fonctionnement de la MDPH. Autrement, au niveau de la décision de la DASEN par rapport au retrait d'un poste au niveau des Caraques, il y a un souci, en fait, je pense, d'attractivité de l'école par rapport au fait que les personnes préfèrent, c'est bien dommage, mais préfèrent mettre leurs enfants dans le privé ou bien obtenir une dérogation pour les mettre dans d'autres écoles qui se trouvent dans d'autres communes. Et, je pense qu'il y a quelque chose peut-être à faire à ce niveau-là par rapport à l'attractivité de l'école. Plus une école est attractive, et plus les moyens sont mis en œuvre soit par la DASEN et également par d'autres intervenants, et ça permet également d'avoir d'autres subventions, de pouvoir faire des choses. Il y a aussi une chose qui est importante, et là, c'est le rôle de la mairie, c'est par rapport à l'accueil des personnes handicapées, et notamment des enfants handicapés dans les périscolaires, comme la cantine aussi par exemple. Il est très très difficile pour des parents qui ont un enfant handicapé de savoir que leur enfant n'est accepté qu'une demi-journée par jour en gros à chaque fois, et que la cantine est fermée vis-à-vis de ces enfants-là. Les enfants handicapés qui sont atteints, je veux dire d'allergies alimentaires, il est clair que c'est un problème sanitaire dont la mairie se charge, et là là-dessus je remercie la mairie de ce qu'elle fait. Maintenant, il faudrait peut-être augmenter cette inclusion scolaire puisque le rôle de l'école est également de sociabiliser les enfants et qu'un enfant ne peut pas se sociabiliser si il ne se retrouve pas autour d'une table avec les autres enfants. Voilà, j'en ai terminé pour mon intervention. Merci, Madame le Maire."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Merci, Madame le Maire, cher(es) collègues, bonjour à tous. Je crois que mon collègue, Franck GROUSSARD, a dit la majorité des choses que je voulais aussi ajouter à savoir concernant l'attractivité des métiers. On peut reprocher au DASEN, aux services de l'Éducation Nationale, de ne pas répondre aux besoins des territoires mais si le métier n'attire pas, le DASEN ne va pas pouvoir faire grand-chose, donc ça c'est la première chose. Je ne reviendrais pas sur ce que Monsieur GROUSSARD disait concernant l'accueil à la cantine municipale. Je voudrais juste pointer un autre aspect. Il est tout de même curieux, on peut se poser la question : pourquoi avec toutes ces constructions qu'il y a à Harfleur donc avec une augmentation de la population, on voit que le nombre d'enfants dans les classes diminue. Donc, Monsieur GROUSSARD a apporté quelques éléments, je pense, de réponse là-dessus. Je pense qu'il est important aussi de travailler sur l'attractivité de nos écoles élémentaires de façon à ce que cette hémorragie puisse cesser. Merci."*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Merci, Madame le Maire. Je voulais revenir sur une notion d'attractivité des écoles. Personnellement, je trouve bizarre, le terme d'attractivité pour une école publique. Pour moi, l'école de la République est une. C'est la même et avec un niveau national. Il n'y a pas de concurrence entre les écoles de la République. Le souci, aujourd'hui, peut être au niveau national, où on a décidé de faire subventionner l'éducation privée par des biens publics. Et, donc, le privé vient concurrencer le public mais par contre, je suis désolé, l'école républicaine est une école unique et égalitaire sur tout le territoire. Par conséquent, je ne peux pas entendre de notion d'attractivité. Il y a une carte scolaire. Il y a des choses qui font que l'école sera toujours la même quelle que soit le territoire français. Merci."*

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Je voulais dire exactement la même chose que Loïc JAMET. Je voulais juste préciser aussi que c'est aussi à nos politiques de donner une attractivité sur le métier d'enseignant, et non pas à une commune de faire en sorte d'améliorer en fait l'école publique, ce n'est pas un marché, ce n'est pas un magasin. C'est comme l'a dit, Loïc JAMET, il y a une carte scolaire et il faut s'y tenir. Ce n'est pas à la mairie de faire en sorte d'avoir plus d'instituteurs : c'est à l'Etat, ce n'est pas à nous."*

**Madame le Maire :** *"Juste pour donner quelques éléments complémentaires. J'entends ce que vous dites sur l'attractivité des Caraques. Ce qu'il faut savoir, c'est que de façon globale et c'est le même problème sur toute l'agglomération, on a une baisse d'enfants qui vont à l'école publique. Je me suis élevée contre le fait qu'on nous demandait de financer les écoles privées parce qu'on met les moyens pour que des enfants puissent être éduqués et donc je ne vois pas pourquoi alors qu'on nous demande quand quelqu'un veut mettre son enfant dans une école au Havre, il faut qu'on donne un accord autant quand c'est du privé, on nous ne demande pas d'accord et il faudrait qu'on finance. Donc, je me suis toujours élevée contre ça car c'est inadmissible qu'on n'ait pas du tout d'avis à donner. Donc sur cette partie, je suis d'accord. Globalement, sur l'ensemble d'Harfleur, il y a une baisse du nombre d'enfants et cela impacte toutes les écoles. Il n'y a pas les Caraques par rapport aux autres, ce sont toutes les écoles qui sont en baisse. Cette année, c'est une fermeture aux Caraques, les autres années, il y a eu des fermetures sur d'autres écoles. Donc, c'est une baisse globale. Concernant l'interrogation par rapport à l'habitat, et bien, regardez les chiffres globaux. En cinq ans, si je me rappelle bien, il y a eu une baisse du nombre d'habitants par logement. C'est-à-dire qu'on était presque 2,6, il y a cinq ans, et maintenant on est pratiquement à 2. Ce qui veut dire qu'il y a beaucoup de décohabitation, qu'il faut plus de logements pour moins de personnes, et donc du coup cela peut répondre à votre question concernant le besoin de logements mais le fait que ça ne ramène pas forcément des enfants. Et, je dirais qu'heureusement que l'on a eu cette politique de logements supplémentaires parce qu'autrement on serait*



*aussi en baisse d'habitants. Et, on est une des seules villes à ne pas l'avoir, je ne parle pas des villes rurales mais des villes péri-urbaines, et ça s'est lié à la politique volontariste de création d'habitations. Donc, voilà un petit peu les éléments complémentaires que je peux donner. Pour revenir sur la délibération en tant que telle, on a rencontré avec la représentante des parents d'élèves l'Inspecteur d'Académie. Alors, sur cette réunion, je n'ai pas senti une volonté de modification de quoi que ce soit. Autant, c'est ce que j'ai dit lors de cette réunion, je peux comprendre qu'effectivement on a supprimé un poste d'enseignant parce qu'effectivement il y a une baisse d'enfants et je comprends très bien par rapport à d'autres endroits où il y a encore un nombre moyen d'enfants par classe qui est trop élevé, autant au vu de la situation, au vu de la situation sanitaire et si je parle des CE1 comme Justine DUCHEMIN l'a dit, c'est aussi parce qu'ils ont subi sur deux années au moment où l'apprentissage était primordial, ils ont subi deux moments de confinement. Et, donc, on voit bien les résultats qui impactent forcément leur apprentissage. Et, j'ai bien peur que si on ne fait rien, cela risque de perdurer. C'est quelque chose qu'ils vont trainer malheureusement durant toute leur scolarité. Autant, je comprends qu'on puisse diminuer un poste, autant je trouve qu'il devrait y avoir des moments où dans une situation comme celle qui est aux Caraques qu'il puisse y avoir des dédoublements de classe parce qu'il y a besoin de travailler en petits groupes. Et ça, c'est ce que j'ai porté au niveau de l'Inspecteur qui devait le retransmettre au DASEN mais nous n'avons eu aucune réponse. Et ça, je trouve cela inadmissible à partir du moment où on interpelle par rapport à une situation, le fait qu'on ait aucune réponse que ce soient les parents d'élèves qui étaient là, que ce soit la mairie, nous n'avons eu aucune réponse par rapport à nos demandes. C'est inadmissible. Concernant les enfants, alors j'ai entendu votre remarque (M GROUSSARD), on en a parlé. Ce n'est pas juste mettre une personne supplémentaire car il faut qu'elle puisse accompagner les différents enfants, il faut qu'on réfléchisse vraiment à comment faire, pour l'accompagnement qui pourrait être fait au niveau de la restauration, comme on a réfléchi aussi pour les enfants qui ont des allergies alimentaires. Il faut vraiment qu'on ait un protocole qui soit clarifié, et ça c'est quelque chose sur lequel il va falloir qu'on travaille aussi. Mais là, l'intervention de Jean-François BUREL portait essentiellement sur l'accompagnement pédagogique dont on a besoin. Là, ce qui m'inquiète, ce sont plutôt les classes pour l'année prochaine, les classes de CM1 car globalement il va y avoir 2 à 3 enfants avec des problèmes différents, et du coup il y a vraiment besoin qu'il y ait un accompagnement renforcé par les enseignants. C'est plutôt dans ce cadre-là qu'il faut qu'on insiste à avoir cette augmentation. Quelque part, je trouve que ce qui s'est passé, ce n'est pas normal avec le retrait de la personne que l'on avait alors que et l'enfant était toujours là. Mais après le départ d'une AESH, il y a eu une nouvelle répartition qui s'est faite au niveau de l'école. Ce qui m'a, un peu énervé, je vais le dire gentiment, et que je ne comprends pas, c'est que ça s'est fait sans qu'il y ait échanges. Il n'y a pas eu d'échanges, et ça s'est fait unilatéralement, et je trouve cela dommage."*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 13**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**RESTAURATION**

**École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation**

**. Subventions - Dépôt**

**. Conventions - Signature - Autorisation**

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation à la santé des convives, au travers de l'information nutritionnelle et de l'éducation au goût, en particulier en restauration scolaire, puisque apprendre à bien manger doit se faire dès le plus jeune âge pour éviter le développement des pathologies comme l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose, etc...

Depuis 2010, nous avons signé plusieurs conventions annuelles avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF Normandie) et l'Agence Régionale de Santé, pour la création et la mise en place d'une École du goût et de l'alimentation, intercommunale et intergénérationnelle.

Cette école du goût a pour objectif de construire un projet permettant de transmettre aux populations ciblées (enfants, personnes âgées, personnes défavorisées et grand public), les valeurs associées à l'alimentation : le plaisir, la santé, la confiance, le partage et la convivialité, et ainsi faire évoluer leur perception de l'alimentation et leurs habitudes alimentaires, ainsi que l'image de la restauration collective qui touche toutes les tranches de population.

Ce dispositif repose sur trois principes de base :

1. Rendre les enfants et les "usagers consommateurs citoyens", acteurs de leur alimentation ;
2. Ouvrir nos usagers au monde de l'alimentation dans sa diversité agricole, artisanale, nutritionnelle, culinaire et industrielle ;
3. Les rendre curieux de leur alimentation et leur faisant vivre des actes de découvertes, de consommations de produits issus des productions locales dans des situations de dégustations différentes.

Ce projet s'inscrit aussi pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) porté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dont l'ambition est la suivante :

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité au bénéfice de la santé de tous les habitants ;
- Développer une économie alimentaire de proximité.

L'école du goût et de l'alimentation s'appuie concrètement sur un parcours pédagogique en plusieurs ateliers notamment d'éveil sensoriel, de cuisine, de parrainage avec les producteurs locaux, de potagers d'école et de jardinage, d'initiation aux équilibres nutritionnels et à la connaissance des enjeux entre le développement durable et l'alimentation.

Il s'inscrit dans une démarche intergénérationnelle multi-public, multi-cible, fédératrice, et sur un déploiement territorial intercommunal à l'échelle du territoire.

Depuis plus dix ans, ce sont plus de 2 750 élèves qui ont bénéficié de ce programme qui repose sur deux dispositifs, "Petites papilles et grands goûteurs" adaptés aux enfants entre 5 et 7 ans et "classes du goût" pour les enfants de 8 à 10 ans, en lien avec les inspecteurs de l'Education Nationale.

Ce programme fait écho au Programme National de l'Alimentation (PNA) porté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF), et des attentes du Ministère de la Transition Ecologique et de la Solidarité (MTES) qui autorisent un financement conjoint dans le cadre du Plan de relance sur 3 ans porté par les DRAAF ainsi que par l'ARS Normandie, au titre du PNNS 4 Programme National Nutrition Santé.

La mutualisation des moyens et des compétences des communes d'Harfleur, de Gainneville, Gonfreville l'Orcher, Cauville sur Mer, Fontenay et d'Octeville sur Mer, a d'ores et déjà montré toute son efficacité. Ce regroupement est indispensable pour développer ensemble une politique de prévention santé par l'information nutritionnelle et l'éducation au goût pour les enfants dans les restaurants scolaires.

Par ailleurs, notre Ecole du Goût et de l'Alimentation est reconnue par l'Agence Régionale de Santé comme un outil au service de la promotion de la santé et le changement des habitudes et comportements alimentaires. C'est pourquoi, l'ARS a souhaité pérenniser ses financements en nous proposant la signature d'une convention sur trois ans (2019 – 2020 – 2021).

Je vous propose de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de trois années.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- sollicite, pour la période 2022 - 2023 - 2024, les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Transition Ecologique et Solidaire, de la Santé, de la Culture et de la Communication, ainsi que tout autre financeur potentiel pour la réalisation de l'École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation.
- autorise la signature de conventions avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Santé (ARS), de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'Agence Départementale de la Transition Ecologique (ADEME), de la Culture et de la Communication (DRAC), et tout autre financeur potentiel permettant la réalisation de cette École Intercommunale du goût et de l'Alimentation.
- approuve le plan de financement sur 3 ans associé au projet, ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES 2022 – 2023 - 2024			RECETTES 2022 – 2023 - 2024		
Matériels pédagogiques	7 500 €	TTC	DRAAF	45 000€	TTC
Frais alimentaires	3 000 €	TTC	ARS	45 000€	TTC
Frais de reproduction – Impression - Edition -	12 000 €	TTC	Auto-financement Ville d'Harfleur	49 500 €	TTC
Frais administratifs et techniques	1 500 €	TTC	Auto-financement Ville de Gainneville	7 200 €	TTC

Petits matériels	11 100 €	TTC	Auto-financement Ville de Cauville sur Mer	3 600 €	TTC
Conceptions outils pédagogiques – créations modifications animations et contenus pédagogiques	7 500 €	TTC	Auto-financement Ville de Fontenay	7 200 €	TTC
Coordination – Conseil Evaluation – Bilans	9 000 €	TTC	Auto-financement IME Les Myosostis	3 600 €	TTC
Frais de déplacements – Visites d’exploitations et transports	18 300 €	TTC			
Spectacles – résidences d’artistes - expositions	15 000 €	TTC			
Formations - Documentations	12 000 €	TTC			
Frais de personnels	60 000 €	TTC			
Promotion – Recherche de partenaires – interventions externes	2 700 €	TTC			
Total	159 600 €	TTC	Total	159 600 €	TTC

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 14**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Fête de la Scie 2021**

**Indemnisation des troupes**

**. Autorisation**

Suite au report de la Fête de la Scie 2020 au week-end du 10-11 avril 2021 en raison de la crise sanitaire, la Ville d'Harfleur a élaboré, début 2021, en pleine concertation avec les troupes et compagnies, un nouveau projet artistique composé d'animations et de spectacles compatibles avec les restrictions sanitaires en vigueur.

Cette refonte de la programmation artistique a impliqué de la part des troupes et compagnies qu'elles revisitent partiellement leurs spectacles à des fins d'adaptation de la fête aux conditions sanitaires. Ainsi, pendant plusieurs semaines, les artistes ont préparé l'événement en aménageant les formules de leurs prestations (repérages sur sites, redimensionnement, répétitions supplémentaires,

renouvellement de certains matériels et accessoires...). Or, la décision de la Sous-Préfecture de l'arrondissement du Havre d'interdire la tenue de la manifestation sur le territoire communal a contraint la collectivité à annuler l'événement. De ce fait, les contrats signés avec les différents artistes n'ont pu être honorés.

A ce titre et en conséquence, la Ville d'Harfleur souhaite apporter son soutien à ces acteurs majeurs de la Fête de la Scie à travers une indemnité pour chacune des compagnies théâtrales et compagnies médiévales. Cette initiative a pour objectif de dédommager ces acteurs à hauteur de leur investissement.

Au-delà de cette démarche, il est aussi à noter que le pôle culture-tourisme-patrimoine étudie actuellement un programme de report d'une partie des déambulations prévues dans l'édition 2021 de la fête sur d'autres manifestations municipales prévues dans le courant de l'année, dont « Un été au parc », animations ponctuelles sur le marché dominical et interventions dans les 6 établissements scolaires municipaux ainsi qu'au collège Pablo Picasso.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise le versement aux compagnies artistiques et troupes médiévales d'enveloppes financières au titre d'un dédommagement de leur investissement financier, organisationnel, humain et matériel pour s'adapter aux conditions de la Fête de la Scie selon le détail suivant :**

Troupes médiévales	Coût initial de la prestation	Indemnisation
Compagnons pour Hasting	600 €	180 €
Ulflag	560 €	168 €
Le Rempart des Rois	750 €	225 €
Vegvisir	560 €	168 €
<b>TOTAL</b>		<b>741 €</b>

Troupes artistiques	Coût initial de la prestation	Indemnisation
Cie Acidu	2300 €	460 €
Cie SDF	2800 €	560 €
Cie les Pieds au Mur	1700 €	340 €
Piano à Pouce	1400 €	280 €
Le Temps qui sèche	1200 €	240 €
Les Saltimbanques de l'impossible	1900 €	380 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 260 €</b>

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Une question : Vous dites que la répartition 30 % pour les troupes médiévales et 20 % pour les troupes artistiques a été fixée selon l'investissement de ces associations culturelles. Qu'est-ce que vous entendez par investissement ? En fait, quels sont les critères exacts qui ont déterminé que les troupes médiévales allaient percevoir 30% de leur engagement et les troupes artistiques 20 %, et pourquoi pas la totalité ?"*

**Monsieur Ousmane NDIAYE :** *"Sur les éléments de réponses, vous avez déjà sur les montants des devis qu'ils nous ont adressés, si vous regardez sur la partie "troupes médiévales" ce sont des montants qui sont inférieurs et qui sont en rapport également avec le contenu des manifestations qui étaient prévues pour chaque troupe. Effectivement, du moment où le contenu de la manifestation était beaucoup plus importante, il y a eu également du matériel qui a été acheté pour améliorer l'investissement des troupes pour ces prestations-là, de ce fait les investissements n'ont pas été les mêmes entre les troupes médiévales et les troupes artistiques. Sur la deuxième question de payer en totalité les budgets, c'est un sujet sur lequel nous avons débattu. Maintenant, comme je l'ai dit, tout à l'heure, là aujourd'hui on est en train de travailler sur la continuité, ou de redéployer un certain nombre d'actions du programme qui était prévu dans le cadre de la Fête de la Scie, par exemple sur Un Été au Parc, ce qui veut dire que ces troupes là on pourra les resolliciter compte tenu du travail de réflexion qui avait déjà été entamé pendant la période de la Fête de la Scie."*

**Madame le Maire :** *"Une information complémentaire : le pourcentage puisque vous intervenez sur le pourcentage, a été négocié avec eux, c'est-à-dire que c'est en accord avec les associations que l'on a mis en place cela. Comme Monsieur NDIAYE vous l'a dit, l'idée c'est de pouvoir aussi continuer à travailler avec eux sur d'autres périodes que ce qu'on avait prévu de façon à ce qu'ils puissent aussi intervenir à d'autres moments. Je pense à certaines manifestations puisque tu as parlé du marché etc. Il va y avoir d'autres manifestations qui vont compléter l'investissement qu'ils ont eu. Là, l'objectif étant de faire qu'ils ne perdent pas d'argent par rapport à ce qu'ils ont investi que ce soit en temps, ou que ce soit en préparation puisqu'ils avaient déjà adapté des choses qui existaient. L'adaptation leur a demandé un travail, et c'est ce travail qui est rémunéré là."*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 15**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Chantier Porte de Rouen**

**Ville de Fécamp**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Durant l'automne 2020, un groupe de 8 jeunes Fécampoises encadrés par deux animateurs jeunesse de cette ville ont participé au chantier de restauration de la porte de Rouen à Harfleur.

En retour, l'équipe d'Harfleur est invitée à Fécamp pour une découverte du patrimoine au moyen d'un rallye au mois de juin 2021.

Suite à une demande renouvelée de la ville de Fécamp pour l'été 2021, je vous propose de reconduire l'opération avec un effectif réduit en accueillant du 5 au 9 juillet 5 jeunes bénévoles encadrés par 2 animateurs de cette ville.

Durant cette période, les jeunes et les animateurs seront accueillis sur le chantier le matin et participeront l'après-midi à des activités culturelles organisées par le service Patrimoines d'Harfleur.

Sur le site de la porte de Rouen, ces jeunes bénévoles seront intégrés aux autres participants du chantier, sous la conduite du responsable de l'opération et participeront à toutes les activités de restauration des tours de défense de l'enceinte médiévale du boulevard d'artillerie.

Les animateurs de la ville de Fécamp seront associés à l'équipe d'encadrement du chantier afin de mieux transmettre les consignes essentielles au bon déroulement des activités, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de permettre une meilleure organisation de la vie collective, nous pourrions mettre à disposition des locaux d'hébergement du centre associatif et culturel La Forge durant la durée du séjour des participants. Ce centre d'hébergement présente toutes les conditions requises pour assurer un accueil de ces jeunes en toute sécurité dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, dans le cadre du programme 2021 des travaux de restauration de la « porte de Rouen »,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Fécamp.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 16**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Musée du Prieuré – Enrichissement des collections**

**Achat d'une aquarelle "Harfleur 1830"**

**. Acquisition - Autorisation**

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement du patrimoine communal, la municipalité envisage d'acquisition d'une estampe auprès de Monsieur et Madame MINARD Frédéric.

L'œuvre est une aquarelle représentant Harfleur, vue de la côte de Gainneville. L'aquarelle est un procédé de gravure à l'eau-forte (acide) qui permet d'obtenir un rendu plus fin composé de points plutôt que de traits.

L'œuvre porte en bas au centre la mention « Harfleur », à gauche, en bas : « *peint par Franck d'après l'esquisse de Noël* » ; à droite, en bas : « *gravé par Thalès Fielding* ». FRANCK et NOËL ont de nombreux peintres homonymes en ce début du XIX<sup>ème</sup> siècle. En revanche, Thalès FIELDING est un peintre anglais (1793 – 1837), aquarelliste et paysagiste, auquel on peut attribuer cette œuvre.

Le premier plan figure une rivière, sans doute la Lézarde. En arrière-plan, on voit la façade de la raffinerie de sucre construite vers 1797. Le document doit dater d'avant 1836, année de construction de la cheminée. L'usine appartient alors à la famille Clerc. On peut donc dater cette aquarelle de 1830 environ.

L'œuvre est originale, en bon état de conservation, et est bien encadrée (marie-louise et cadre en bois avec sous-verre). Le format est de 42 X 49 cm.

Après négociation, le prix est fixé à cent euros (100,00 €), plus les frais d'expédition estimés à un montant de vingt euros (20,00 €), soit un total de cent-vingt euros (120,00 €). Le prix sera payé par virement au vendeur après réception du colis par voie postale.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme d'enrichissement des collections du musée du Prieuré,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **l'acquisition de l'œuvre « Harfleur, vue de la côte de Gainneville » au prix de cent euros (100,00 €) plus vingt euros (20,00 €) de frais d'expédition soit un total de cent vingt euros (120,00 €).**
- **le versement du prix de vente + des frais à Monsieur et Madame Frédéric MINARD demeurant 5 rue de Lesigny 94440 Santeny, par virement bancaire.**
- **l'inscription de cette œuvre à l'inventaire des collections du musée du Prieuré.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 17**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**SPORT**

**Associations et Clubs sportifs**

**Subventions de fonctionnement**

**. Exercice 2021 – Attribution - Adoption**

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous.

**En conséquence et après en avoir délibéré,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

**Je vous propose que le Conseil Municipal vote, pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleurais :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2021 Versement Unique
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	2 711 €
6574	415	Amicale Laique d'Harfleur Centre	Aide au fonctionnement	1 601 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	143 €



Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2021 Versement Unique
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	408 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	1 315 €
6574	415	Tonton's Rider	Aide au fonctionnement	127 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	536 €
6574	415	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Association Sportive du Collège Pablo Picasso (UNSS)	Aide au fonctionnement	220 €
6574	415	Club Athlétique Harfleur Beaulieu (CAHB)	Aide au fonctionnement	404 €
6574	415	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	256 €
6574	415	Team B Maniguet	Aide au fonctionnement	1 194 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>				<b>9 100 €</b>

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 18**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Exercice 2021**

**Attribution de subventions n° 2**

**. Adoption**

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- . décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	311	Centre d'Expression musicale	1 <sup>er</sup> acompte 2020/2021	9 000,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	168,00 €
6574	512	ALSOL	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	252,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	512	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	790,00 €
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	353,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide spécifique	468,00 €
6574	512	Gpe Amical Donneurs de Sang Bénévoles du Havre et Arr.	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	435,00 €
6574	512	Vie Libre - la Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	80,00 €
<b>Total</b>				<b>11 896,00 €</b>

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 19**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Activités municipales**

**Quotients familiaux**

**. Calcul au 1<sup>er</sup> septembre 2021 - Adoption**

**. Remboursement - Modalités - Adoption**

**Restauration Municipale - Accueils périscolaires**

**. Règlements intérieurs - Adoption**

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, classes de découverte, Centres de Loisirs Sans Hébergement...) une politique tarifaire basée sur la solidarité, et favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraies peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Afin de ne pas pénaliser les familles, je vous propose, et tenant compte de l'évolution des revenus, de relever de 0,60 % le barème du quotient familial et dans une même proportion le montant du loyer fixe pris en compte dans le calcul de celui-ci. Les différentes tranches du quotient familial seront modifiées au fur et à mesure de l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

Par ailleurs, pour faciliter l'information des familles, assurer la transparence des pratiques et fixer les modalités d'organisation, la Ville a mis en place un règlement intérieur de la restauration municipale ainsi qu'un règlement des accueils périscolaires. Ceux-ci entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,

- adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - la base de calcul et le barème du quotient familial ci-joint.
  - les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.
  - le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation de la restauration municipale d'Harfleur.
  - le règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des accueils périscolaires sur la commune ci-joint.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL  
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

**En annexe à toutes les délibérations des prestations communales**

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 12 MOIS :**

Ressources (Dernier avis d'imposition + autres revenus) + Allocations Familiales (excepté allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation rentrée scolaire) + Aide Personnalisée au logement ou Allocation logement - loyer fixe annuel <sup>(1)</sup>  
12 X Nombre de Personnes au Foyer (1/2 part supplémentaire pour les familles mono parentales et les célibataires)

(<sup>1</sup>) Loyer Fixe pour les personnes locataires ou en accession à la propriété :

<b>Nombre de personnes au foyer</b>	<b>Loyer mensuel</b>	<b>Loyer annuel</b>
1 à 3 personnes	232,69 €	2 792,28 €
4 personnes	263,93 €	3 167,16 €
5 personnes	295,39 €	3 544,68 €
plus de 5 personnes	308,97 €	3 707,64 €

Le quotient familial est calculé pour une période d'un an. En cas de changement de situation familiale ou de ressources, il peut être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

**BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL**

<b>Ancien barème</b>	<b>Nouveau barème</b>
221	222
272	274
327	329
371	373
454	457
529	532
603	607
703	707
806	811
927	933

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

#### **Pour les Salariés :**

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Allocations Familiales
- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Emplois précaires :**

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Pour les artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et professions libérales :**

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

## MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

### FACTURATION

**Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille** quelle que soit la prestation, le calcul du Quotient Familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé :

- ❖ lors des **inscriptions** un **premier versement de 20 %** du montant total des droits d'inscription est demandé.
- ❖ le solde de la facture en **3 versements** pour l'inscription aux activités suivantes :
  - Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
  - Activités sportives
  - Stages sportifs
  - Activités 16-25 ans
- ❖ en 6 versements pour l'inscription aux classes de découverte

**La somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.**

## FACTURATION

### **Pas d'échelonnement pour :**

- Carte Passeport Vacances
- Carte loisirs jeunes 12-15 ans
- Carte annuelle Familiale
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Activités retraités
- Titre de transport LIA

La facture établie au vu d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

## REMBOURSEMENT

Pour raisons médicales concernant la personne retraité et son conjoint, et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents, événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités.

Remboursement aux familles avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Stages sportifs
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi
- Restauration

Remboursement aux familles sans retenue d'une journée :

- Sorties familiales
- Sorties retraités

Pas de remboursement aux familles pour l'achat des cartes suivantes :

- Passeport Vacances
- Activités Sportives
- Cartes loisirs jeunes 12-15 ans et 16-25 ans
- Carte annuelle Familiale

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État, de la Collectivité Territoriale ou pour raison sanitaire exceptionnelle.



## Préambule

**Le service public de la restauration scolaire est un service public à caractère social.**

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins exprimés et selon les projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Restauration scolaire" pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

La restauration scolaire débute entre 11h45 et 12h00 selon les écoles et se termine entre 13h05 et 13H20.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur (trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité du Maire, nommé ci-après le mandataire.

Des responsables de restaurants et des agents municipaux sont chargés de la gestion technique et administrative, de la remise en température et de l'entretien. Ils sont placés sous l'autorité du directeur du Pôle Éducation Restauration loisirs et ses adjoints.

L'encadrement dans la cour et le restaurant est assuré par du personnel municipal.

Les animateurs dans les écoles primaires et les ATSEM dans les écoles maternelles veillent au bon déroulement de la pause méridienne sous la responsabilité du mandataire et du responsable de secteur.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles-ci fixent notamment les conditions générales d'accès à la restauration, de fonctionnement et de paiement.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

La première inscription est à effectuer auprès des services de la Ville d'Harfleur.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Le renouvellement s'effectue au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu ou sur le portail famille "Kiosque" à l'adresse [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr) lien "mon guichet".

Les inscriptions seront prises jusqu'à la semaine 33 pour une prise en compte le premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées au plus tard le 20 du mois précédent l'accueil de l'enfant à la restauration municipale, auprès du Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu.

Cette inscription implique obligatoirement la prise d'un repas.

En cours d'année, toute nouvelle inscription ou modification, devra être faite auprès de la Ville d'Harfleur.

En règle générale, l'enfant est inscrit pour les quatre repas hebdomadaires. Toutefois, les parents peuvent demander une inscription partielle pour une périodicité régulière.

Pour des raisons de bonne gestion des effectifs, les jours de fréquentation à la restauration scolaire doivent être fixes : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Il n'est donc pas possible d'inscrire un enfant de temps à autre, ou sur des jours variables, sans motif précis recevable. Néanmoins, pour toute situation exceptionnelle, l'inscription occasionnelle reste possible.

Les élèves non harfleuraux peuvent bénéficier de la restauration au même titre que les autres enfants harfleuraux.

Les menus hebdomadaires sont publiés sur le tableau d'affichage extérieur de l'école et à l'entrée de chaque restaurant. Ils précisent l'origine des denrées et leur potentiel allergique.

## COMMENT ET OÙ PAYER LES REPAS ?

### TARIFS

Les tarifications sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal sur la base des quotients familiaux, et comprennent la participation aux frais du repas et la fourniture de serviettes de table à usage unique pour les enfants en primaire et de bavoirs lavables pour les maternelles.

La participation payée par "les usagers", bénéficiaires du Service, ne couvre que la part alimentaire de la prestation. Le reste des charges, reposant sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, est financé par l'ensemble des contribuables.

Un "tarif social réduit" peut être demandé auprès du Service Administratif du Pôle Accueil Population ou le Pôle Administratif de Beaulieu.

### FACTURATION

La facture est distribuée en début de mois par l'enseignant ou expédiée par courriel, sur demande auprès du Pôle Accueil Population ou du Pôle de Beaulieu. Il s'agit d'une facture à terme échu. Elle indique la somme à payer ainsi que le délai de paiement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par internet : service «Monguichet» lien sur [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr)
- Par carte bancaire, en chèque ou en espèce auprès au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public Pôle dans une enveloppe au nom de l'enfant à remettre à l'école (Directeur ou agent municipal désigné).

Pour tout problème concernant la facturation, il convient de contacter le service facturation de la Ville et ne jamais modifier vous-même le montant réclamé.

Une seule facture par famille est éditée, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, périscolaire...).

### REMBOURSEMENTS

Le premier jour d'absence de l'enfant est dû. Les jours suivants seront déduits sur présentation d'un certificat médical.

### INCIDENTS DE PAIEMENT

Si un retard de paiement est consécutif à des difficultés financières, il convient de contacter le Centre Communal d'Action Sociale à même de trouver des solutions personnalisées.

Chaque facture impayée, après une relance, sera transmise, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront s'acquitter de cette dette auprès du Trésor Public.

## RESTAURATION SCOLAIRE : UN SERVICE DE QUALITÉ

### DES DEMARCHES QUALITÉ POUR UNE RESTAURATION RECONNUE

#### NORME NF X50-220

Les restaurants scolaires de la ville d'Harfleur s'attachent à proposer à chacun, un service de qualité dans les domaines suivants :

- L'accueil et le confort des convives,
- La compétence et la formation du personnel,
- L'accompagnement à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'éveil alimentaire et à la vie collective,
- L'information et la satisfaction des convives.

#### LOI #EGALIM

La restauration municipale applique les mesures de la loi #Egalim d'octobre 2018 dans les domaines suivants :

- Au minimum 50 % de produits sous signe de qualité reconnue par l'INAO. Institut National des Origines et de la Qualité ; sous la forme des AOP, AOC, STG, IGP, Label rouge, Pêche durable, dont au moins 20 % de produits biologiques,
- Mise en place d'un plan de diversification des protéines,
- Mise en place d'un repas sans viande par semaine dit « repas végété »,
- Retrait progressif des plastiques pour la cuisson, le conditionnement et le service à l'horizon 2025,
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire

#### CHARTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville d'Harfleur a signé, dès 1998, la Charte Nationale de Qualité de la Restauration Scolaire visant à promouvoir une restauration municipale citoyenne, moderne, de qualité et de proximité.

En s'engageant comme de nombreuses villes en France, la Ville d'Harfleur a souhaité mettre en avant son attachement et sa détermination à assurer une restauration qui favorise un Service Public de qualité, et qui



permet de faire travailler ensemble, les usagers, les enseignants et les personnels autour d'un projet commun : « mettre en place une restauration publique capable avec son concept de « Cuisine de Village », avec son « Restaurant lieu de vie et d'accueil ».

C'est ainsi que la Ville d'Harfleur favorise les achats alimentaires en circuits courts afin de soutenir l'agriculture locale, et d'offrir des produits de qualité.

La Ville d'Harfleur met tout en œuvre pour répondre au mieux aux exigences et aux recommandations des différentes normes qu'elle respecte au quotidien :

- L'aménagement des locaux,
- La qualité de l'accueil et de l'encadrement pendant la pause méridienne,
- Le temps du repas : un moment pour l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle,
- Le rôle, les compétences, la formation et les missions des personnels des restaurants scolaires ayant une fonction éducative,
- L'organisation de la vie collective dans le restaurant et la socialisation des enfants,
- La transparence des échanges et de l'information entre les acteurs,
- Les garanties d'un Service Public de qualité.

#### LABEL EN CUISINE

C'est ainsi que la ville d'Harfleur souhaite obtenir l'écolabel « Label en cuisine » porté par le partenariat AGORES – Un plus Bio – Ecocert dans le cadre de la charte qualité.

#### CONTROLE SANITAIRE

Nos installations (la "Cuisine Centrale" et nos restaurants) sont contrôlées régulièrement par les Services déconcentrés de l'Etat, et notamment la DDPP (Direction Départementale des Protection des Populations).

Par ailleurs, nos services sont en relation permanente avec la Direction Générale de l'alimentation émanant du Ministère de l'Agriculture, pour les gestions de crise alimentaire et reçoivent par mail les notifications et retraits éventuels émanant de la Communauté européenne.

#### NUTRITION

Les menus servis, chaque jour, sont variés et équilibrés. Une sélection rigoureuse des denrées utilisées privilégiant la qualité nutritionnelle reste notre objectif principal.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a signé, en 2007, la charte nationale "Ville active PNNS" (Programme National Nutrition Santé) visant à développer des actions régulières de sensibilisation et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

#### EDUCATION AU GOÛT

Pour respecter cet équilibre alimentaire, l'enfant doit consommer l'ensemble des plats proposés qui forment un tout : le menu. Concernant les quantités, celles-ci sont adaptées à l'âge et à la corpulence de chaque enfant, et modulées en fonction de leur appétit du moment.

Le travail des agents d'encadrement est de faire découvrir et apprécier les plats proposés pour respecter cet équilibre. C'est pourquoi, il est demandé aux agents d'encadrement de veiller à ce que nos jeunes convives goûtent tous les plats qui leur sont proposés, en faisant un travail d'éducation et de découverte de l'alimentation.

Être inscrit au service de la restauration scolaire municipale aide l'enfant à se socialiser. Un travail collaboratif de l'ensemble de la communauté éducative et des familles est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

#### DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

C'est dans cet esprit, que sont régulièrement proposées, tout au long de l'année, aux enfants et aux enseignants, des animations ludiques, nutritionnelles et éducatives, parmi celles-ci, La Mélodie des mets locaux, la Semaine du goût, des repas à thème, la Fête du pain, les classes du goût et de l'Alimentation ainsi que des interventions à la carte, dans le cadre de l'Ecole du goût et de l'alimentation.

La Ville d'Harfleur développe également des jardins potagers pédagogiques dans les écoles afin de faire découvrir aux enfants l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le temps de pause méridienne hors repas est également l'occasion de se détendre, de jouer, et d'apprendre. Nos animateurs veillent au bon déroulement de cette pause et à la sécurité des enfants.

#### SERVICE PUBLIC ET LAÏCITÉ

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

"Tout enfant, quels que soient ses origines sociales et culturelles, ses croyances ou convictions alimentaires, son handicap ou ses troubles de santé, ses particularités, doit avoir un égal droit d'accès au service de la restauration scolaire.

*Le respect de ses choix, convictions ou particularités doit être garanti. Respecter le choix de chacun ne voudra cependant pas dire « pouvoir tout faire et satisfaire chacun dans ses choix ou ses principes très particuliers ». (Par exemple : La question du*

*remplacement par un aliment de substitution doit se décider au sein de chaque collectivité locale).  
Les principes et les choix retenus par la mairie doivent faire l'objet d'une communication écrite sans ambiguïté sur les modalités d'exception et leurs limites éventuelles en direction des familles et des enseignants.  
Ils doivent concerner les régimes médicaux, les régimes religieux, les régimes végétariens et les autres particularités alimentaires éventuelles. Cette information faite en amont permet de limiter les ambiguïtés ou difficultés. Le traitement retenu, respectant la situation particulière de l'enfant, doit cependant lui permettre de consommer un repas adapté et équilibré."*

La Ville d'Harfleur respecte et met en œuvre le principe d'égalité d'accès au restaurant quels que soient son handicap ou ses troubles de santé, ses croyances ou convictions alimentaires.

Ainsi au nom de la tolérance et du respect mutuel, lorsqu'un plat ne répond pas aux attentes religieuses, de croyances, ou bien à un régime excluant certains aliments ou encore à un régime alimentaire relatif à la construction de principes d'alimentation strictement personnels, un plat de substitution pourra être proposé sous réserve des possibilités techniques, d'approvisionnement et de production. La collectivité se réserve le droit de définir et/ou de modifier la nature des produits de substitution.

### **ENFANT SUJET A DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU A DES TROUBLES DE SANTE HORS ALIMENTAIRES : QUE FAIRE ?**

La circulaire n° 2003-135 du 8/9/2003 définit les règles relatives à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ». Toutes les dispositions doivent être prises afin que la prise en charge des enfants soit conforme au protocole établi à leur inscription à la restauration municipale.

Compte tenu de l'importance et de la gravité de telles situations, il convient de différencier les véritables allergies des intolérances alimentaires passagères. Ces dernières ne pourront être prises en compte dans le cadre collectif.

Aussi, en cas d'allergies, il convient de demander au médecin traitant un bilan spécialisé pratiqué par un "médecin allergologue". Les résultats de ce bilan et les préconisations ainsi que leurs durées doivent être adressés en copie, respectivement au Directeur (trice) d'école, à la Responsable du restaurant que fréquente l'enfant, afin de mettre en place les solutions d'accueil les plus pertinentes, pouvant aller de l'éviction de l'aliment allergène à la mise en place d'un véritable (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé.

Les parents doivent ensuite prendre contact avec le service restauration@hafleur.fr et/ou le directeur/trice de l'école afin d'obtenir un rendez-vous avec le médecin scolaire, afin que le PAI, soit mis en place conformément au certificat médical et aux conseils de l'allergologue.

Une réunion en présence des principales personnes concernées (La Famille, le Directeur (trice) d'école, le Médecin scolaire, la responsable du restaurant, le directeur de la restauration, les Asems en maternelle, l'élève en charge des affaires scolaires) se tiendra afin d'informer, d'éduquer et d'organiser le PAI.

La concertation conduit à la rédaction et à la signature conjointe par toutes les parties-prenantes d'un document, le PAI, où sont prévus les conditions d'accueil de l'enfant : les adaptations possibles ou non, le régime alimentaire, l'encadrement, les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments.

Documents à fournir : Certificat allergologue- 2 photos récentes de l'enfant- l'ordonnance- les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments avec le nom de l'enfant.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, la Ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.

Le PAI est à renouveler tous les ans, si l'allergie n'a pas changé un certificat ainsi qu'une photo permettront le renouvellement, si l'allergie de l'enfant a changé un RDV devra être fixé pour une mise à jour du dossier.

Une tarification spécifique est fixée par délibération du Conseil Municipal sur la base des quotients familiaux.

**En cas de troubles de la santé hors alimentaires la démarche reste la même afin de fixer le cadre d'un accueil et d'un accompagnement spécifique.**

### **PRISE DE MÉDICAMENTS**

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, excepté en cas d'urgence (voir PAI ci-dessus).

En cas de posologie médicale à prendre pendant les repas ou sur le temps scolaire, il est donc préférable que les médicaments soient pris à l'heure du goûter (Si le médecin a prescrit la prise en 3 fois) ou bien de prendre contact directement avec l'enseignant de l'enfant, le Directeur (trice) de l'école et / ou l'infirmière scolaire.

## DROITS ET DEVOIRS DES CONVIVES

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

*Les droits : "Les enfants qui font l'objet d'une prestation alimentaire différente, ne doivent pas être isolés. La tentation de regrouper ces enfants pour des raisons «de service » est à proscrire absolument pour des raisons d'éthique, mais également pour des raisons d'intégration évidente quelle que soient leurs particularités alimentaires. La politique tarifaire mise en place ne doit pas être un obstacle à l'accès de tous les enfants quelle que soit la situation sociale et/ou familiale des parents, ni aboutir à l'exclusion de certains enfants de ce service public.*

*Aucune discrimination, quelle que soit sa nature, ne peut faire obstacle à l'accès de tous les enfants au service public de restauration municipale. Un égal traitement de tous doit être garanti dans la prise en charge par le personnel."*

La Ville d'Harfleur s'engage à respecter ces principes et les agents en charge de la gestion du temps de repas et de la pause méridienne, appliquent strictement, les engagements de la norme suscitée.

Les devoirs : Le pouvoir disciplinaire est exercé par les Directeurs (trices) d'écoles et les personnels municipaux présents, sous la responsabilité du Maire ou son représentant. Les Directeurs (trices) d'écoles, les personnels municipaux présents sont garants de l'attitude des enfants.

Par discipline, il est entendu que les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects,
- Être respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux.

Des sanctions seront prises en cas de comportement indélicat de l'enfant, d'indiscipline ou de manque de respect au restaurant scolaire et/ou sur le temps du midi, conformément au règlement intérieur de l'école.

### EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE VIE :

#### Gestions des conflits et des incidents

Les incivilités doivent être traitées avec sérénité et le recul nécessaire propre aux adultes.

Le dialogue, la communication et l'interaction non violente doivent être les outils utilisés de façon permanente auprès des enfants pour faire du moment de la pause méridienne un moment convivial pour chacun.

Face à des situations individuelles pouvant être difficiles à gérer, aucune mesure vexatoire ne sera d'usage. Sont strictement interdits :

Les châtiments corporels  
La privation de nourriture  
Les humiliations

Cependant, il peut arriver que des enfants se figent dans des attitudes incompatibles avec la vie en groupe.

Premier niveau de traitement d'un incident : Ex : Petites incivilités répétées

- En tout premier lieu, les familles sont informées par le mandataire ou son adjoint, des difficultés rencontrées en s'appuyant sur les écrits du cahier de liaison.

Deuxième niveau de traitement : Ex : Récidives ou faits graves,

- Si les manquements aux règles de socialisation et de vie en groupe persistent, le mandataire ou son adjoint reçoit la famille en rendez-vous.
- Le mandataire ou son adjoint ou le responsable de la restauration informera de façon circonstanciée la Collectivité des problèmes rencontrés à l'élue aux affaires scolaires.

MESURES CORRECTIVES			
DEGRÉS	DÉFINITIONS	ENFANTS/DURÉE	PARENTS
Niveau 1 Petites incivilités répétées.	Je suis trop bruyant. Je me lève sans demander la permission. Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition. Je me chaille avec mes camarades. Je joue avec la nourriture	Dans le restaurant : Débarrassage Aide au service Sortir en dernier. Dans la cour : Ramasser les papiers de la cour. Durée : Uniquement le jour de la punition	Information écrite aux parents faites par le mandataire ou son adjoint par le biais du cahier de liaison de l'élève.

Niveau 2 Récidives Faits plus graves	.Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e). Je me bagarre avec mes camarades	Aider à nettoyer les tables. Faire le tri et aider les personnels a ranger le restaurant.  Durée : 1 semaine	Convocation des parents par le mandataire ou son adjoint.
Niveau 3 Violences, agressions physiques et verbales.	J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades	Je suis isolé pendant toute la durée de la pause méridienne.  Durée : Jusqu'au RDV avec le(s) parent(s).	Convocation des parents devant un représentant de la municipalité. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive (en cas de récidive) de la restauration.

L'enfant inscrit à une activité périscolaire n'est pas autorisé à quitter l'école sauf si une autorisation écrite des parents a été remise le jour même à l'enseignant qui la transmet alors au personnel communal.

Le personnel communal n'est pas tenu responsable en cas de vol ou des pertes d'objets personnels apportés à l'école.

### **Assurances**

La restauration municipale est une activité périscolaire, chaque enfant devra être couvert par une assurance "individuelle corporelle" et "responsabilité civile" pour être admis au restaurant scolaire et pour les activités proposées durant ce temps.

La commune décline toute responsabilité pour des évènements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

### **Normes et circulaires mises en œuvre par la Ville :**

- *Règlement européen (CE) 178/2002*
- *Règlement (CE) 852/2004*
- *Règlement (CE) 2073/2005*
- *Circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche*
- *Norme AFNOR NF X50-220*
- *Règlement de Certification NF 431*

## **R E G L E M E N T I N T E R I E U R**

### **ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN ET DU SOIR**

Les accueils ludiques sont des services mis en place par la municipalité pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Harfleur. Ils répondent à un besoin de garde avant et après l'école pour les familles. Le service fonctionne les jours de classe.

L'accueil ludique est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et de ce fait est soumis à la même réglementation que les accueils de loisirs. L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qui met en place le projet pédagogique.

#### **I – LE SERVICE RENDU**

##### **A – L'Accueil matin**

Le service prend en charge les enfants, durant les jours de classe :

- Avant l'école de **8h00 à 9h00** le lundi-mardi-jeudi-vendredi
- Après l'école de **16h30 à 18h00** le lundi-mardi-jeudi-vendredi

L'accueil ludique est un espace où l'enfant peut décider de :

- Se reposer
- Jouer
- Se dépenser
- Participer aux activités proposées.
- D'échanger

##### **Pour les 2 types d'accueil :**

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés (y compris l'accompagnement et les déplacements entre l'accueil ludique et les écoles).

Les animations et activités sont proposées dans le respect du :

- Projet Pédagogique élaboré spécifiquement pour l'accueil périscolaire
- Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour l'accueil récréatif.

L'équipe encadrante n'assure aucun soutien scolaire ni aide aux devoirs.

Dans chaque structure, 2 ou 3 adultes accueilleront les enfants en fonction des effectifs enfants.

Le personnel encadrant, recruté par la municipalité, est titulaire d'un CAP Petite Enfance, d'un BAFD et/ou du BAFA, ou toute autre qualification permettant d'encadrer des enfants.

Au sein des équipes en respect de la réglementation en vigueur pourront être intégrés des agents non diplômés ou stagiaires, dans la limite des injonctions réglementaires.

L'organisation du service relève de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Harfleur et non de la direction des écoles.

## **II – LES MODALITES D'INSCRIPTION**

### **1 - Conditions d'inscriptions**

Les inscriptions s'effectuent en même temps que les inscriptions scolaires par le Pôle accueil population et le Pôle administratif de Beaulieu. Les dossiers sont à compléter et à retourner au plus tard selon le calendrier fixé chaque année.

Les jours de fréquentation de l'accueil ludique doivent être fixés et transmis lors de l'inscription pour l'année.

#### **L'inscription doit être renouvelée tous les ans.**

Le renouvellement s'effectue au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu ou sur le portail famille "Kiosque" à l'adresse [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr) lien "mon guichet".

Les inscriptions seront prises jusqu'à la troisième semaine du mois d'août pour une prise en compte le premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées au plus tard le 20 du mois précédent l'accueil de l'enfant aux accueils ludiques, auprès du Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu.

Toute absence prévue devra être signalée par courrier ou par mail ([scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr)) adressé à la Mairie d'Harfleur « Pôle Éducation Restauration Loisirs » au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Dans la limite des places disponibles, un accueil occasionnel est possible : une demande écrite ou par mail doit être effectuée auprès « Pôle Éducation Restauration Loisirs » par mail : [scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr)

Tout changement de prise en charge de l'enfant, ou radiation devra faire l'objet d'un courrier. Sans courrier préalable les jours d'absence seront facturés aux familles.

Les enfants non harfleuraux peuvent bénéficier de ces accueils au même titre que les familles harfleuraises.

### **2 - Documents à fournir lors de l'inscription**

- Carnet de santé de l'enfant
- Carte de sécurité sociale
- Carte de mutuelle
- Fiche de renseignements
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile

### III – TARIFICATION

#### **1 - Participation des familles**

La tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal sur la base d'une grille de quotients familiaux déterminés en fonction des ressources familiales.

#### **2 - Facturation**

La facture est distribuée en début de mois par l'enseignant ou expédiée par courriel, sur demande auprès du Pole Accueil Population ou du Pole de Beaulieu. Il s'agit d'une facture à terme échu. Elle indique la somme à payer ainsi que le délai de paiement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par internet : service « Monguichet » lien sur [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr),
- Par carte bancaire, en chèque ou en espèce auprès au Pôle Accueil population où au Pôle de Beaulieu,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public Pôle dans une enveloppe au nom de l'enfant à remettre à l'école (Directeur ou agent municipal désigné).

Une seule facture par famille est éditée, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, accueil ludique...).

#### Remboursement :

Le premier jour d'absence de l'enfant est dû. Les jours suivants seront déduits sur présentation d'un certificat médical.

#### Incidents de paiement :

Si un retard de paiement est consécutif à des difficultés financières, contacter le Centre Communal d'Action Sociale à même de trouver avec vous, des solutions personnalisées.

Chaque facture impayée, après une relance, sera transmise, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront s'acquitter de cette dette auprès du Trésor Public.

### IV - FONCTIONNEMENT

#### **1 - Public concerné**

L'accueil ludique est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé dans chacune des écoles publiques de la ville.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (selon les horaires suivant) :

Groupe scolaire André Gide à Gide Élémentaire :

- Le matin de 8h00 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h00

Groupes scolaires Françoise Dolto a Coty / Coty à Coty :

- Le matin de 8h00 à 8h50 (Sauf F Dolto 8H00 à 8H40)
- Le soir de 16h30 à 18h00 (Sauf F Dolto 16H15 à 18H00)

Groupe scolaire Fleurville :

- Le matin de 8h00 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h00

Groupe scolaire Caraques :

- Le matin de 8h00 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h00

## **2 – L'accueil du matin**

L'arrivée des enfants à l'accueil s'effectue **avant 8h15** (horaire déterminé pour permettre la mise en place d'activité). Il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités.

## **3 – L'accueil du soir**

Les enfants sont pris en charge dans l'établissement scolaire de référence de **16h30 à 18h00** à l'exception de l'école F. Dolto accueil de **16h15 à 18h00**.

Durant l'accueil du soir :

Le goûter est fourni au sein de l'accueil par la commune, **les familles ne pourront donc pas venir chercher leur enfant avant 17H00**.

Seules les personnes dûment habilitées (dont le nom a été transmis dès l'inscription) pourront venir reprendre l'enfant.

Si l'enfant part seul cela devra être précisé sur la fiche de renseignements donnée au moment de l'inscription.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter les horaires de fin d'accueil.

## **V – ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE**

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommages causés par l'enfant, mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Harfleur.

## **VI - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATIONS**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 29/05/2021.

Il entrera en vigueur au **2 septembre 2021**.

L'inscription à l'accueil ludique vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.



Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :

**N° 21 05 20**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Activités Éducation/Loisirs/Famille**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**. Adoption**

Notre Ville propose aux familles, notamment harfleuraises, des services et des activités d'accompagnement du quotidien (périscolaire) et de loisirs (centres de loisirs, action pré-ado et jeunesse, sorties familiales...).

Nous venons de décider de relever les tranches de quotient familial, actuellement en vigueur, de 0,60 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Conformément aux orientations budgétaires 2021, je vous propose d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans une même proportion soit de 0,60 % les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, en appliquant des arrondis.

Je vous propose également de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs suivants :**

### **I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

#### **ACCUEIL LUDIQUE DU MATIN**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs horaire au 01/09/2021</b>
$0 \leq Q < 222$	0,35 €
$222 \leq Q < 274$	0,55 €
$274 \leq Q < 329$	0,70 €
$329 \leq Q < 373$	0,90 €
$373 \leq Q < 457$	1,10 €
$457 \leq Q < 532$	1,30 €
$532 \leq Q$	1,50 €
Extérieurs	2,70 €

#### **ACCUEIL LUDIQUE DU SOIR**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs avec goûter au 01/09/2021</b>
$0 \leq Q < 222$	1,15 €
$222 \leq Q < 274$	1,45 €
$274 \leq Q < 329$	1,70 €
$329 \leq Q < 373$	1,95 €

Quotient "Q"	Tarifs avec goûter au 01/09/2021
$373 \leq Q < 457$	2,30 €
$457 \leq Q < 532$	2,50 €
$532 \leq Q$	2,80 €
Extérieurs	3,80 €

### ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 3 / 6 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2021	Tarifs au 01/09/2021 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2021 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 222$	1,35 €	0,80 €	0,55 €
$222 \leq Q < 274$	2,80 €	1,70 €	1,10 €
$274 \leq Q < 329$	4,10 €	2,45 €	1,65 €
$329 \leq Q < 373$	5,65 €	3,40 €	2,25 €
$373 \leq Q < 457$	6,95 €	4,20 €	2,75 €
$457 \leq Q < 532$	8,40 €	5,05 €	3,35 €
$532 \leq Q < 607$	9,20 €	5,55 €	3,65 €
$607 \leq Q < 707$	12,70 €	7,60 €	5,10 €
$707 \leq Q < 811$	16,85 €	10,10 €	6,75 €
$811 \leq Q$	21,05 €	12,65 €	8,40 €
Extérieur	26,25 €	15,75 €	10,50 €

### ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 6 / 12 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2021	Tarifs au 01/09/2021 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2021 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 222$	1,25 €	0,75 €	0,50 €
$222 \leq Q < 274$	2,40 €	1,45 €	0,95 €
$274 \leq Q < 329$	3,60 €	2,15 €	1,45 €
$329 \leq Q < 373$	4,80 €	2,90 €	1,90 €
$373 \leq Q < 457$	6,05 €	3,65 €	2,40 €
$457 \leq Q < 532$	7,20 €	4,30 €	2,90 €
$532 \leq Q < 607$	8,45 €	5,10 €	3,35 €
$607 \leq Q < 707$	10,80 €	6,50 €	4,30 €
$707 \leq Q < 811$	14,45 €	8,65 €	5,80 €
$811 \leq Q$	17,85 €	10,70 €	7,15 €
Extérieur	22,30 €	13,40 €	8,90 €

## II. CENTRES DE LOISIRS

### MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2021
$0 \leq Q < 222$	1,40 €
$222 \leq Q < 274$	2,85 €
$274 \leq Q < 329$	4,15 €
$329 \leq Q < 373$	5,70 €
$373 \leq Q < 457$	7,05 €
$457 \leq Q < 532$	8,45 €
$532 \leq Q < 607$	9,90 €
$607 \leq Q < 707$	12,75 €
$707 \leq Q < 811$	16,95 €
$811 \leq Q$	21,20 €
Extérieur	26,50 €

### PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2021
$0 \leq Q < 222$	1,20 €
$222 \leq Q < 274$	2,45 €
$274 \leq Q < 329$	3,65 €
$329 \leq Q < 373$	4,80 €
$373 \leq Q < 457$	6,15 €
$457 \leq Q < 532$	7,25 €
$532 \leq Q < 607$	8,50 €
$607 \leq Q < 707$	10,90€
$707 \leq Q < 811$	14,50 €
$811 \leq Q$	17,95 €
Extérieur	22,40 €

## III. LOISIRS

### CARTE PASSEPORT VACANCES (10 après-midis). Salle de Jeux 3 / 12 ans - Animation de Quartier 8 / 16 ans

Quotient "Q"	Tarifs au 01/09/2021
$0 \leq Q < 373$	8,90 €
$373 \leq Q < 532$	11,80 €
$532 \leq Q < 707$	14,75 €
$707 \leq Q$	17,80 €
Extérieur	22,15 €

**VACANCES SCOLAIRES "STAGE" - 8 / 16 ANS**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarif ½ journée au 01/09/2021</b>
$0 \leq Q < 222$	2,20 €
$222 \leq Q < 274$	2,45 €
$274 \leq Q < 329$	2,75 €
$329 \leq Q < 373$	2,95 €
$373 \leq Q < 457$	3,25 €
$457 \leq Q < 532$	3,65 €
$532 \leq Q < 607$	4,05 €
$607 \leq Q < 707$	4,55 €
$707 \leq Q < 811$	4,85 €
$811 \leq Q$	5,50 €
Extérieur	8,45 €

**CARTES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs annuel au 01/09/2021</b>
$0 \leq Q < 222$	8,75 €
$222 \leq Q < 274$	11,50 €
$274 \leq Q < 329$	14,35 €
$329 \leq Q < 373$	17,95 €
$373 \leq Q < 457$	19,85 €
$457 \leq Q < 532$	20,50 €
$532 \leq Q < 607$	22,90 €
$607 \leq Q < 707$	23,60 €
$707 \leq Q < 811$	25,25 €
$811 \leq Q$	27,40 €
Extérieur	34,30 €

**CARTE ANNUELLE FAMILIALE**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs au 01/09/2021</b>
$0 \leq Q < 222$	8,75 €
$222 \leq Q < 274$	11,50 €
$274 \leq Q < 329$	14,35 €
$329 \leq Q < 373$	17,95 €
$373 \leq Q < 457$	19,85 €
$457 \leq Q < 532$	20,50 €
$532 \leq Q < 607$	22,90 €
$607 \leq Q < 707$	23,60 €
$707 \leq Q < 811$	25,25 €
$811 \leq Q$	27,40 €

## SORTIES FAMILIALES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs au 01/09/2021				
	0 € ≤ C < 5 €	5 € ≤ C < 10 €	10 € ≤ C < 20 €	20 € ≤ C < 30 €	30 € ≤ C < 40 €
0 ≤ Q < 274	1,00 €	2,05 €	4,15 €	4,65 €	5,20 €
274 ≤ Q < 373	1,50 €	3,15 €	6,25 €	6,75 €	7,35 €
373 ≤ Q < 532	2,05 €	4,15 €	8,35 €	9,40 €	10,40 €
532 ≤ Q < 607	2,65 €	5,20 €	10,40 €	15,60 €	20,80 €
607 ≤ Q < 707	3,15 €	6,25 €	12,50 €	18,75 €	24,95 €
707 ≤ Q < 811	3,65 €	7,35 €	14,55 €	21,90 €	29,15 €
811 ≤ Q	4,15 €	8,35 €	16,75 €	24,95 €	33,30 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population et sur la régie du Pôle de Beaulieu.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 21**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Caisse d'Allocations Familiales**

**Accueils de Loisirs-Périscolaires-Extrascolaires**

**Lieu d'accueil enfants-parents**

**Conventions d'objectifs et de financement**

**. Signature - Autorisation**

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'actions sociales familiales, articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles, au travers d'une offre adaptée de services et d'équipements et de leur accompagnement lorsqu'elles rencontrent des difficultés, la Caisse d'Allocations Familiales du Havre propose la signature de conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service relative aux équipements suivants :

- **Les accueils extrascolaires :**
  - **Centre de loisirs les 2 Rives, rue de la Gaité à Harfleur**
  - **Centre de loisirs Dolto, 4 rue Carnot à Harfleur**
  - **Club Ados, rue de la Gaité à Harfleur.**
- **Les accueils périscolaires :**
  - **École de Fleurville, rue Robert Ancel à Harfleur**
  - **École Germaine Coty, rue Saint-Just à Harfleur**
  - **École des Caraques, rue des Caraques à Harfleur**
  - **École André Gide, rue Albert Camus à Harfleur**
- **Le lieu d'accueil enfants-parents :**
  - **Les Marmousets, avenue du Président René Coty à Harfleur**

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour le lieu d'accueil enfants-parents.

Elles ont pour objectifs de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Au regard de ces conventions, la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le montant annuel des prestations de service représente 30 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :**
  - **Les accueils extrascolaires :**
    - **Centre de loisirs les 2 Rives, rue de la Gaité à Harfleur**
    - **Centre de loisirs Dolto, 4 rue Carnot à Harfleur**
    - **Club Ados, rue de la Gaité à Harfleur.**
  - **Les accueils périscolaires :**
    - **École de Fleurville, rue Robert Ancel à Harfleur**
    - **École Germaine Coty, rue Saint-Just à Harfleur**
    - **École des Caraques, rue des Caraques à Harfleur**
    - **École André Gide, rue Albert Camus à Harfleur**
- **autorise la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service relative au lieu d'accueil enfants-parents Les Marmousets.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2020**

**Compte de gestion**

**. Adoption**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,**

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le Conseil Municipal :**

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2020**

**Compte Administratif**

**. Adoption**

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 697 646,03 €	10 644 546,87 €
	Section d'investissement	1 915 035,74 €	2 433 686,85 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	409 848,47 €
	Report d'investissement (001)	1 132 845,04 €	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>12 745 526,81 €</b>	<b>13 488 082,19 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	389 483,70 €	465 389,72 €
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>389 483,70 €</b>	<b>465 389,72 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 697 646,03 €	11 054 395,34 €
	Section d'investissement	3 437 364,48 €	2 899 076,57 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>13 135 010,51 €</b>	<b>13 953 471,91 €</b>

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2020 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2020.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Ousmane NDIAYE :** *"Le tableau de la page 1 de la note synthétique vous présente l'évolution des recettes de fonctionnement 2020 qui se sont élevées à 10 644 546,87 €. Les recettes réelles évoluent de + 0,38 % par rapport à 2019 malgré une baisse des produits de service de 11,30 %. Ce sont en effet des recettes de cessions immobilières (chapitre 77) qui permettent de maintenir nos recettes réelles (3 ventes pour un montant total de 158 848 €). Le reste des produits exceptionnels consiste essentiellement en remboursement d'assurance. Les opérations d'ordre (chapitre 042) passent elles de 32 000 € à 246 000 €. Cela s'explique par la neutralisation comptable de la part de transfert de charge voirie/éclairage public versée chaque année à la C.U. Ainsi, le total des recettes de fonctionnement (réelle et ordre) évoluent de + 2,44 %. Le tableau de la page 5 : les dépenses réelles de fonctionnement restent stables + 0,15 %. Il est à noter une évolution des charges de gestion courantes (chapitre 65) + 16 %. Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :*

- Contribution au SIEHGO : 50 000 € (identique à 2019).
- Versement des indemnités et cotisations des élus : 130 073,50 € (124 864,73 € en 2019).
- Subventions de fonctionnement aux associations : 285 486,99 € (+ 62 812,94 € soit + 28,21 %). Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de la subvention versée à l'association Enfance pour Tous (+ 66 936,92 €) qui a été fixée en fonction des bilans financiers présentés. En 2019, la subvention à cette association avait été réduite de 56 275,67 €.
- Subvention au CCAS pour 213 676,25 € (202 664,44 € en 2019).
- L'aide exceptionnelle décidée en juin 2020 pour les familles harfleuraises inscrites à la restauration municipale : 8 434 € (11 774 € budgété).



Les dépenses d'ordre (chapitre 042) passent de 243 000 € à 593 000 €. Ce chapitre est, d'une part, le pendant des opérations d'ordre constatées en recettes de fonctionnement (transfert voirie CU) et, d'autre part, les opérations de sorties d'actifs des ventes foncières constatées en recettes de fonctionnement. Au total, les dépenses de fonctionnement évoluent de 3,89 % et amène à un résultat de fonctionnement de 946 900 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 409 848 € donnant un excédent global de fonctionnement de 1 356 749 €. En neutralisant les dépenses et les recettes « Covid », notre excédent de fonctionnement global aurait été de 1 433 161 € soit un résultat équivalent à celui de 2019. Le tableau de la page 9 indique que nos recettes d'investissement se sont élevées à 2 433 686,85 €. Les opérations réelles augmentent de 2,87 % par rapport à 2019. Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) évoluent fortement (+ 813 969 €). Cette évolution provient des opérations suivantes :

- Impact de la réintégration dans le patrimoine communal de travaux réalisés pour notre compte par le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (465 032,31 €).
- La neutralisation du transfert de charge voirie CU.
- La constatation des plus-values de cessions foncières.
- Les amortissements habituels.

Les dépenses d'investissement sont présentées page 10. Ces dépenses réelles d'investissement baissent de 36 %. Ce sont essentiellement les chapitres « immobilisations corporelles » et « travaux » qui diminuent. Cette évolution provient des décalages dans l'installation de la nouvelle municipalité et de la neutralisation de l'activité des services pendant plusieurs mois au printemps. Les opérations d'ordre de dépenses d'investissement évoluent à la hausse pour les mêmes raisons que précédemment évoqué. Le résultat d'investissement est excédentaire de 518 651 €. En y incluant le résultat antérieur, nous arrivons à un solde d'exécution de la section d'investissement de – 614 193,93 €. Une fois les restes à réaliser intégrés, le résultat global de l'exercice présente un excédent global de 818 461,40 €.

Les recettes des impôts locaux s'élèvent à 4 168 399 € ce qui représente 31,87 % des recettes totales de fonctionnement et d'investissement. Ces recettes ont augmenté de 1,67 % par rapport à 2019. Les recettes de la CU évoluent de 10,56 % par rapport au C.A. 2019 et atteignent 1 721 160 € soit 13,16 % des recettes totales de 2020. En ce qui concerne les recettes de l'Etat (2 612 803 €), elles représentent 19,98 % des recettes totales. Elles se décomposent ainsi :

- Dotations : 2 129 602 € en légère augmentation : + 0,11 %.
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 294 771 € (identique à 2019).
- FCTVA : 188 430 € (+ 53 415 € soit + 39,56 % par rapport à 2019).
- Ce graphique présente le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement (y compris le personnel) répartis par grands secteurs.
- La part la plus importante est consacrée aux secteurs d'activités à la population qui représentent près de 34,74 % (35,59 % en 2019).
- Le fonctionnement de nos bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs représentent 26,91 % (28,40 % en 2019) de nos dépenses et 3 125 523 €.
- Les services généraux (assurances, affranchissement...) et supports (RH, finances, affaires immobilières, communication, secrétariats, accueils...) représentent 17,74 % et 2 059 994 € (contre 2 301 234 € en 2019 soit 20,44 % des dépenses totales).
- Les amortissements, excédents et opérations entre sections sont repris dans la part « Opérations comptables » qui représentent 13,16 % et 1 528 452 € (en 2019 ce poste représentait 7,69 % des dépenses totales soit 1 865 826 €).
- Le remboursement des emprunts représente 7,01 % de l'ensemble de nos dépenses et 813 970 €.

- 50 000 € (0,43 %) sont consacrés à la contribution au SIEHGO.
- Comme précédemment évoqué, les dépenses des secteurs d'activités à la population représentent
- 34,74 % de nos dépenses générales et s'élèvent à 4 034 742 €.
- Plus de la moitié des dépenses des secteurs d'activités (59,37 %) soit 2 395 777 € est consacrée au secteur Education, Loisirs, Restauration. Cela représente 20,63 % de nos dépenses totales. Cette part prépondérante montre tout l'attachement que notre Municipalité porte à l'Education et l'accompagnement des enfants scolarisés ainsi qu'au développement d'activités de loisirs de qualité et diversifiées.
- La Solidarité et les actions d'accompagnement portées par la politique de la ville représentent 15,41 % des dépenses d'activités à la population et 621 618 €. Ce secteur inclus également les actions en direction des retraités.
- Viennent ensuite les dépenses liées à la Culture et au Patrimoine pour 572 136 € et 14,18 % des dépenses d'activités.
- L'accompagnement des associations représente 285 486 €, soit 7,08 %.
- Le Sport représente 85 187 € et 2,11 %. Il est à noter que pour ce secteur une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs intégrée dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part Aides aux associations par le biais des subventions accordées.
- L'Economie (marché, commerces de proximité) et le Tourisme représentent 74 535 € et 1,85 %.

En 2020, nos recettes de fonctionnement ont atteint 10 644 546 € (10 391 245 € en 2019). Ce graphique vous présente la répartition de nos recettes de fonctionnement :

- 59,49 % de ces recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité directe et des taxes (6 332 894 €).
- 23,38 % des dotations et participations (2 488 954 €).
- 9,24 % des produits des services (983 292 €).
- Les atténuations de charges et les autres produits représentent 398 581 €, soit 3,74 % des recettes de fonctionnement,
- Les opérations d'ordre 2,31 % (246 167 €).

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 9 697 646 €, soit une hausse de 3,89 % par rapport à 2019.

Ce graphique vous présente la répartition de nos dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel totalisent 61,60 % soit 5 973 746 € des dépenses.
- Les charges à caractère générale (chapitre 011) représentent 1 812 026 €, soit 18,69 % des dépenses. Comme précisé page 6 de la note synthétique, les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées par la ville. En 2020, en raison du contexte sanitaire, ce poste budgétaire est en baisse de 7,38 % (soit - 144 387,72 €), du fait de la non-réalisation d'activités.

- Les autres charges de gestion (chapitre 65) représentent 7,32 % des dépenses (709 805 €). Ce poste est en hausse de 15,98 % (+ 97 821 € par rapport à 2019).

Les opérations d'ordre avec 593 365 € représentent 6,12 % des dépenses de fonctionnement. Les atténuations de produits (chapitre 014) qui représentent 3,05 % des dépenses sont en augmentation de 586 € par rapport à 2019.

Enfin, les charges financières avec 293 316 € ne représentent que 3,02 % de nos dépenses de fonctionnement. Ce poste est en diminution de 14 251 € par rapport au Compte Administratif 2019. Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 5 973 746,41 €, soit une augmentation de 152 969,41 € (+ 2,63 %) par rapport à 2019. L'évolution intègre des renforts liés à la crise sanitaire ainsi que la prime spécifique versée. Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance et

remboursement de mise à disposition de personnel) progressent de 79 910,40 € (soit + 18,75 %). Cette évolution provient principalement de l'augmentation des remboursements de l'assurance du personnel (+ 69,91 % soit + 80 292,80 €). Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 1,35 %, soit une augmentation de 73 059,01 €.

Ce graphique vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité :

- 41,43 % du personnel se trouvent dans le secteur administratif (40,48 % en 2019),
- Le personnel « technique » représente 21,69 % (22,34 % en 2019).
- Quant au personnel du service restauration, de l'entretien et celui nécessaire au fonctionnement des écoles, il représente 26,46 % de nos dépenses totales de personnel (26,59 % en 2019).

En 2020, nos recettes d'investissement (2 433 686 €) sont en augmentation de + 53,89 % en raison notamment, comme précédemment évoqué, de la réintégration dans le patrimoine communal de travaux réalisés pour notre compte par le SIEHGO (465 032,31 €).

Les recettes se répartissent ainsi : les opérations d'ordre représentent 43,49 % des recettes soit 1 058 397 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé (résultat antérieur reporté) se monte à 1 005 899 € soit 41,33 % des recettes d'investissement. En 2019, il était de 858 663 € ce qui représentait 54,29 % des recettes d'investissement. Les dotations et fonds divers représentent 205 322 € soit 8,44 % des recettes. Ce poste regroupe le FCTVA (188 430 €) ainsi que la Taxe d'Aménagement 16 891,87 € en baisse de 23 170,41 € (- 57,84 %) puisque la C.U. perçoit désormais une partie de celle-ci.

Les subventions perçues qui représentent 6,68 % des recettes totales et 162 598 € sont en baisse de 138 549,99 € (- 46,01 %) par rapport à 2019 en raison du décalage de la réalisation des investissements en 2020.

Les dépenses de la section d'investissement, qui se sont élevées à 1 915 035 € se décomposent de la manière suivante :

- Les opérations d'ordre pour 37,14 % soit 711 199 €.
- Le remboursement des emprunts pour 27,25 % des dépenses totales, soit 521 883 €. Ce poste budgétaire est en réduction de 0,09 % par rapport au Compte Administratif 2019 (- 488 €).
- Les dépenses d'équipement brut pour 26,48 %, soit 507 043 € (1 174 345 € en 2019) ce qui représente 59,55 € par habitant en 2020.

Pour rappel, les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions. En raison entre autre de la neutralisation de l'activité des services pendant plusieurs mois au printemps, les dépenses d'équipement sont en recul de 55,81 % par rapport à 2019 (- 640 302 €). Les subventions d'équipement versées qui représentent 9,11 % des dépenses, soit 174 529 €. Ce poste est en réduction de 10,09 % par rapport à 2019 (- 19 585 €). Il comprend l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public (144 114 €), le dernier versement de notre participation aux travaux de VRD des Coteaux du Calvaire (participation versée à la SCI Le Bellovacci pour 30 000 €), ainsi que 415 € pour les aides aux l'enseignes.

La dernière page de la note synthétique (page 15) vous présente les ratios financiers dont voici un extrait. En 2020, nous sommes à un niveau comparable à celui de la strate « régionale » en ce qui concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement. Concernant l'encours de la dette, il est intéressant de noter que nous poursuivons avec succès notre objectif de réduire le poids des charges financières et le stock de notre capital restant dû. L'objectif n'est pas d'atteindre tel ou tel ratio de strate. Se situer dans cette démarche reviendrait à uniformiser toutes les politiques locales en fonction du nombre d'habitants : Un même nombre d'agents,

*des choix de gestion des services (en régie ou concédés au privé) identiques, des équipements similaires à gérer, une même politique en direction du secteur associatif ... Ainsi, les ratios ne restent qu'un élément d'analyse ponctuel. Il est plus instructif de regarder le sens des évolutions budgétaires et financières de notre propre commune et de créer les conditions financières permettant la réalisation de nos engagements de programme. C'est ce à quoi nous engageons au niveau de notre équipe municipale, et les résultats satisfaisants de ce premier Compte Administratif de notre mandat, même bouleversé par le crise sanitaire sans précédent que nous traversons, sont une base financière solide pour les cinq prochaines années."*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Madame le Maire, merci de me donner la parole. Je souhaitais intervenir sur les efforts qui ont été fait pour la municipalité concernant les agents. Nos agents ont tous fourni un travail admirable. Nous l'avions déjà souligné lors du bilan Covid et c'est ce travail exceptionnel que nous avons souhaité également récompenser par la prime que nous avons versée. La crise sanitaire aura impacté leur quotidien, les façons de travailler, les relations avec le public, beaucoup de choses ont été changées et nos agents se sont adaptés à ces nouvelles situations. Nos agents ont été à la hauteur du défi et je les en remercie. Je me tourne vers Monsieur CHARPENTIER, Directeur Général des Services, afin qu'il transmette ces remerciements et le soutien des élus du groupe majoritaire. Car, c'est un choix réel de la part de la municipalité que de maintenir un service public de qualité. Contrairement à d'autres collectivités territoriales, nous avons choisi de ne pas externaliser certaines fonctions que nous maintenons toujours, comme, par exemple, les services de nettoyage de la ville ou la restauration comme l'a bien souligné Monsieur NDIAYE lors de son intervention. C'est un choix que de maintenir des agents d'accueil là où d'autres municipalités ont fait le choix de recourir à des standards automatisés. C'est ce qu'incarne ce budget 2020. Mais, ce n'est pas seulement le nombre d'agents qu'il faut regarder mais aussi ce que nous avons investi pour leur formation ou leur requalification sur des postes différents, à leur demande. Je trouve que nous avons mené une politique de ressources humaines exemplaire où, tout en maintenant un équilibre budgétaire, nous avons su placer l'humain avant tout et montrer toute l'importance et l'efficacité du service public, surtout durant cette année particulièrement difficile".*

**Monsieur Franck GROUSSARD :** *"Je voulais rebondir sur ce que disait Monsieur BELLENGER en disant simplement qu'il peut regrouper 41 % de la population harfleuraise dans ses remerciements vis-à-vis des agents de la Ville."*

**Madame le Maire :** *"C'est-à-dire que vous vous associez aux remerciements ? C'est ça ?"*

**Monsieur Franck GROUSSARD :** *"Tout à fait."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Deux petits points par rapport à ce Compte Administratif. Tout d'abord, est-ce qu'il serait possible de recevoir ce document, car cette présentation n'est pas exactement la même que celle que nous avons eu notamment sur la répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population que l'on trouve très intéressante. Si par la suite, on pouvait également nous le communiquer en amont, car cela nous donne une vision un peu plus nette des activités de la collectivité. La deuxième question est beaucoup plus technique dirais-je. C'est une question en lisant les documents fournis : page 10 lorsque nous évoquons les recettes d'investissement. Il est noté que les recettes totales d'investissement sont en augmentation de plus de 53,89 % en raison de la réintégration dans le patrimoine communal de travaux réalisés par notre compte par*

*le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, à hauteur de 465 032,31 €, est-ce que vous pouvez nous expliquer, puisque vous parlez de réintégration, c'est surtout ce terme-là, ce n'était pas fait avant ? C'est nouveau ? Pourquoi ce n'était pas fait ? Pourquoi c'est fait maintenant ? C'est juste une question de compréhension. Je vous remercie. "*

**Madame Sylvie BUREL :** *"Je voulais juste prendre la parole par rapport à ma délégation. Je tenais à souligner les efforts qui ont été faits par la municipalité dans l'accompagnement social qu'elle a déployé tout au long de l'année 2020, qu'elle a maintenu durant l'année 2021 et qu'elle a décidé d'amplifier sur le budget de cette année en lui allouant une enveloppe de 30 000 € supplémentaires fléchés sur ces besoins. Je n'égrènerai pas toutes les mesures, mais simplement quelques-unes parmi les principales. Notre accompagnement social, c'est d'abord l'aide alimentaire. Nous l'avons augmenté durant l'année 2020. Le nombre de colis livrés a augmenté de plus de 10 %, leur contenu a été revu à la hausse et le temps passé à la distribution par nos agents comme par les bénévoles a augmenté pour prendre en compte les restrictions sanitaires et faire en sorte que tous les bénéficiaires puissent avoir un colis. Mais, nous avons également fait le choix de compenser l'absence de restauration scolaire. Nous savons bien que pour les familles les plus modestes, le coût d'un repas chez soi dépasse de loin celui de la cantine. C'est pourquoi, nous avons offert des bons alimentaires aux familles à la suite du premier confinement. Nous avons aussi mis en plus de moyens sur nos centres de loisirs afin que celles et ceux des enfants qui n'ont pu partir en vacances durant cette année 2020 qui fut pénible, puissent quand même bénéficier d'une période estivale riche. Ces initiatives ont été d'ailleurs fort appréciées au point que nous avons reconduit cela cette année, d'autant qu'elle risque d'être tout aussi difficile que la précédente pour beaucoup de familles. Enfin, nous avons travaillé et nous avons défendu auprès de la Communauté Urbaine, le fait de pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires dans le cadre de la Politique de la Ville et nous avons obtenu gain de cause. C'est important, car nous n'avons pas cessé de porter notre politique sociale au-delà des frontières de notre commune. Vous savez, Madame le Maire, cette délégation me tient à cœur. Elle joue un rôle fondamental dans la conception de notre politique. La solidarité et l'humain, voilà les valeurs que nous portons au quotidien."*

**Madame le Maire :** *"Concernant le SIEHGO, cela correspond essentiellement aux travaux qui ont été faits Route d'Oudalle pour la voirie, qui étaient portés par le SIEHGO, et du coup, nous avons dû réintégrer, c'est une obligation réglementaire, c'est pour ça qu'il y a le terme réintégrer puisque ce sont des travaux qui ont été suivis et organisés par le SIEHGO. Du fait du passage de la voirie aussi à la Communauté Urbaine, il fallait d'abord qu'on les réintègre pour qu'ensuite ils puissent basculer entièrement au niveau de la Communauté Urbaine. Normalement, c'est le genre de chose que vous ne reverrez plus après car il n'y a plus le cas. Il n'y aura plus de cas comme ça."*

Madame le Maire quitte la salle.

Madame Yvette ROMERO, doyenne d'âge, assure la présidence afin de procéder au vote du Compte Administratif.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 29 MAI 2021**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**VILLE D'HARFLEUR**

# Un budget 2020 impacté par le Covid 19

Un coût pour le Budget de 76 412 € réparti ainsi :

<b>Dépenses liées à la gestion de la crise COVID</b> Détails dans l'annexe budgétaire A7.4.1 (page 54 du CA)	115 144,22 €
<i>Acquisition de matériels de protection</i>	43 349,99 €
<i>Accompagnement des familles et des commerçants</i>	8 434,00 €
<i>Frais de personnel dont prime spécifique</i>	63 360,23 €
<b>Remboursement aux administrés d'activités annulées</b>	6 906,48 €
<b>Dépenses non-réalisées en 2020</b>	-174 620,01 €
<b>Recettes non-perçues</b>	-128 981,06 €
<b>Coût global Covid 19</b>	<b>76 411,75 €</b>

VILLE D'HARFLEUR



# Les résultats du Compte Administratif 2020

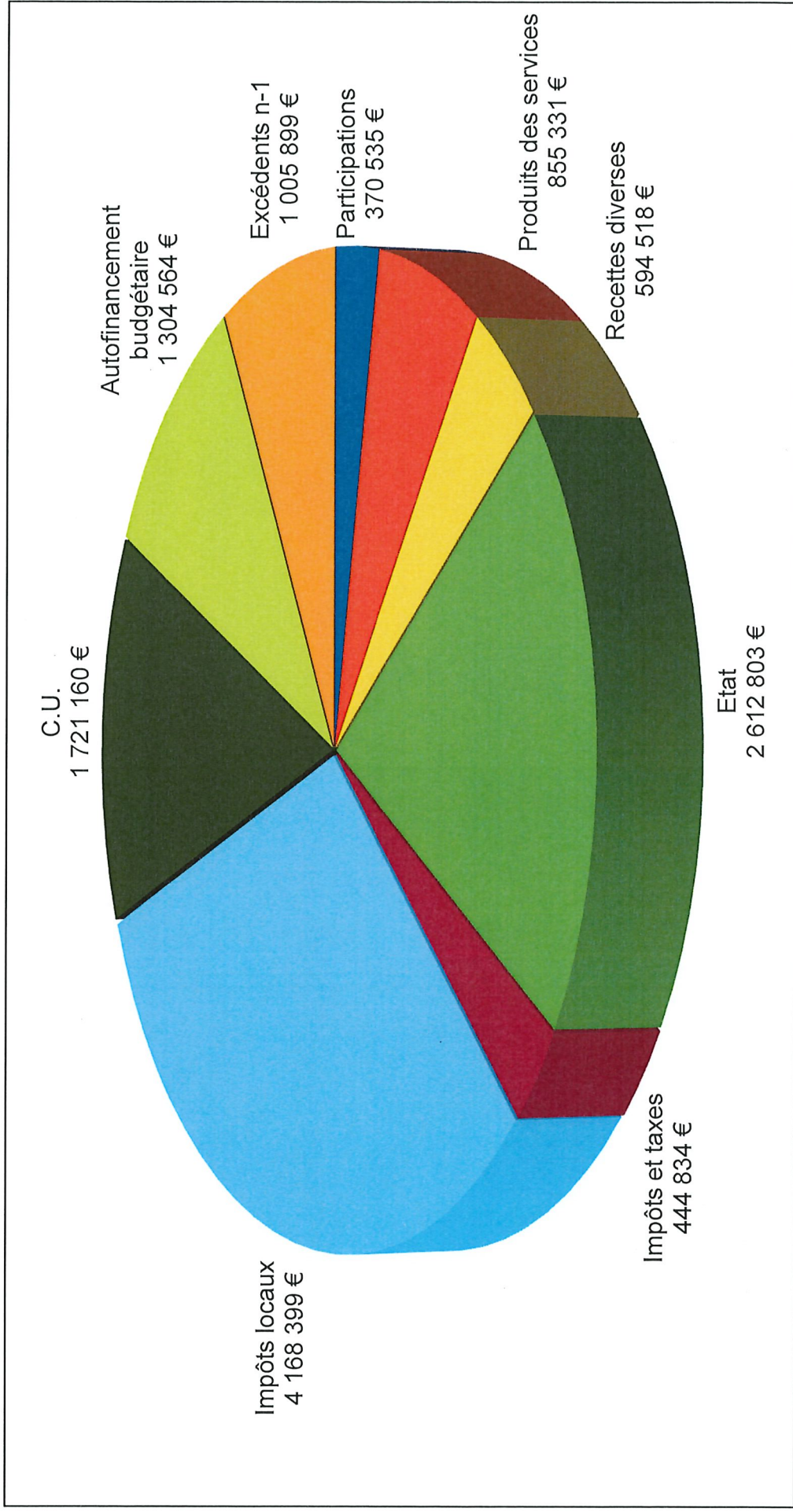


Résultat de Fonctionnement	2020	2019	2018	2017
Etat de l'exercice	946 900,84 €	1 057 161,78 €	989 789,93 €	418 421,82 €
Etat antérieur reporté (002)	409 848,47 €	358 586,04 €	227 459,92 €	20 660,07 €
Etat de fonctionnement global	1 356 749,31 €	1 415 747,82 €	1 217 249,85 €	439 081,89 €
Résultat d'investissement	2020	2019	2018	2017
Etat de l'exercice	518 651,11 €	- 342 724,38 €	- 759 207,25 €	499 297,68 €
Etat antérieur reporté (001)	- 1 132 845,04 €	- 790 120,66 €	- 30 913,41 €	- 530 211,09 €
Etat de l'exercice global d'exécution	- 614 193,93 €	- 1 132 845,04 €	- 790 120,66 €	- 30 913,41 €
Restes à réaliser	2020	2019	2018	2017
Restes à réaliser	465 389,72 €	466 645,42 €	625 545,63 €	567 399,38 €
Restes à réaliser	389 483,70 €	339 699,73 €	694 088,78 €	748 107,94 €
Etat global de l'exercice	2020	2019	2018	2017
Etat global de l'exercice	818 461,40 €	409 848,47 €	358 586,04 €	227 459,92 €

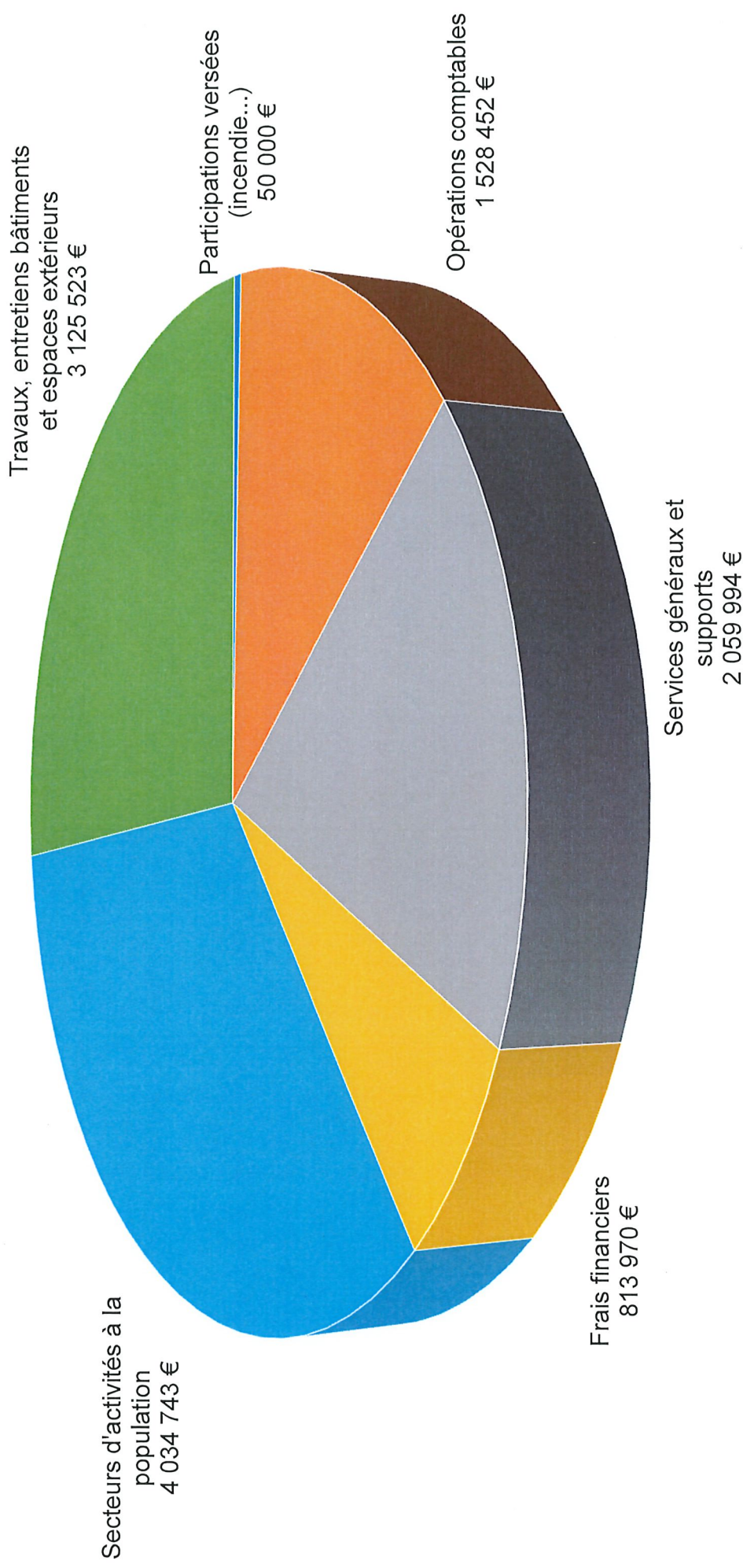
VILLE D'HARFLEUR



# Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 13 078 043,72 €



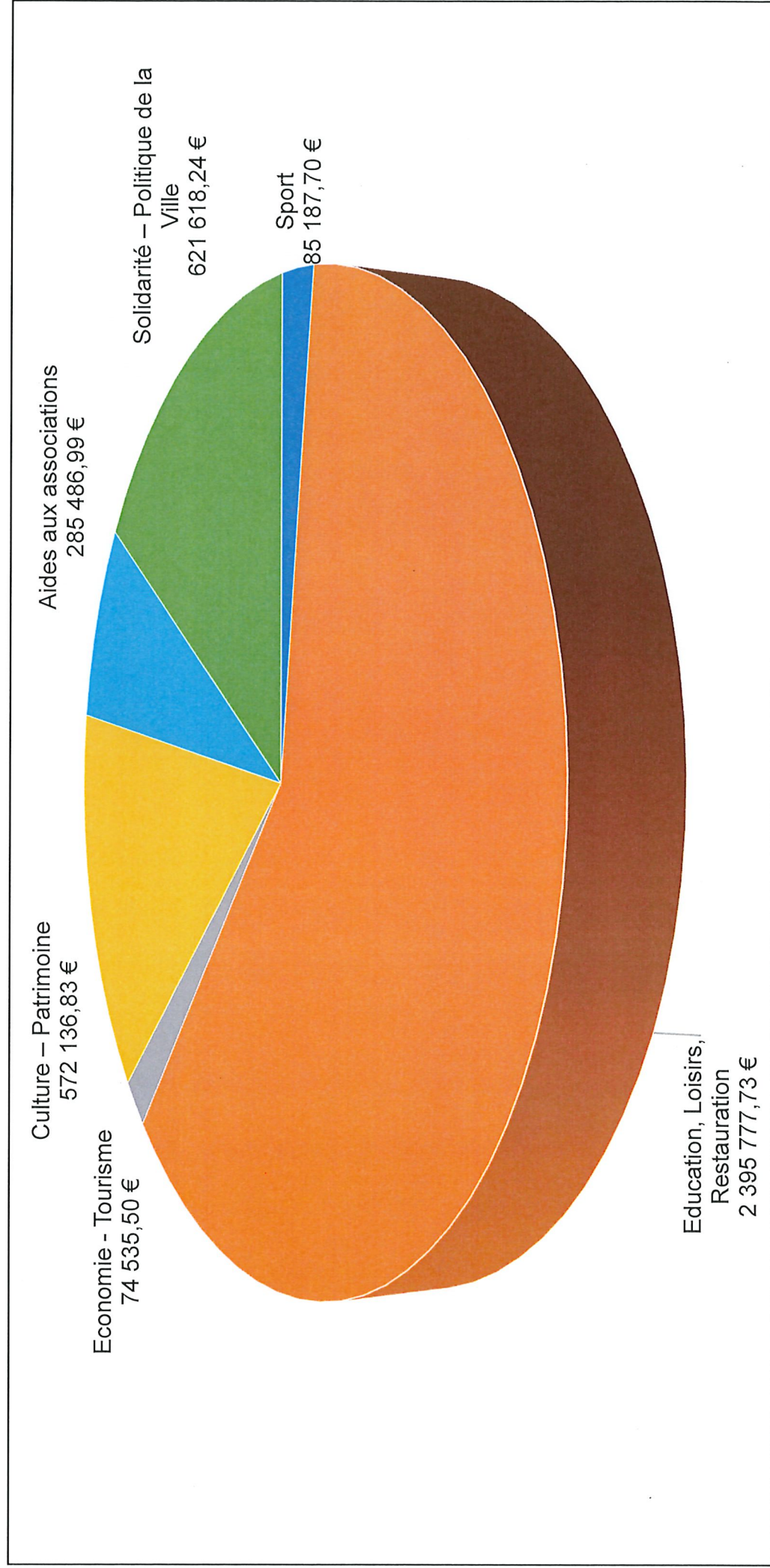
# Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 11 612 681,77€



VILLE D'HARFLEUR



# Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 034 742,99 €



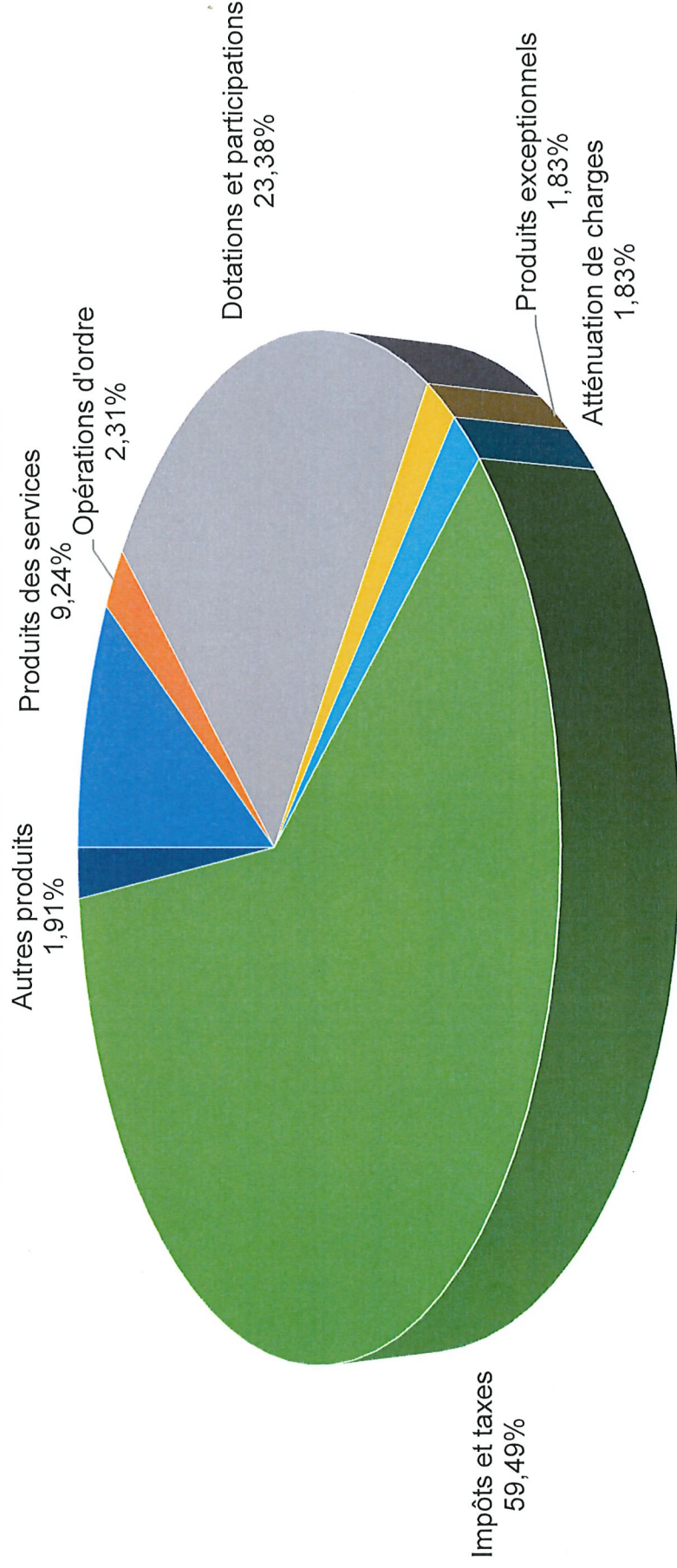
VILLE D'HARFLEUR

# La section de fonctionnement



Recettes de fonctionnement : 10 644 546,87 €

## Structure des recettes de fonctionnement



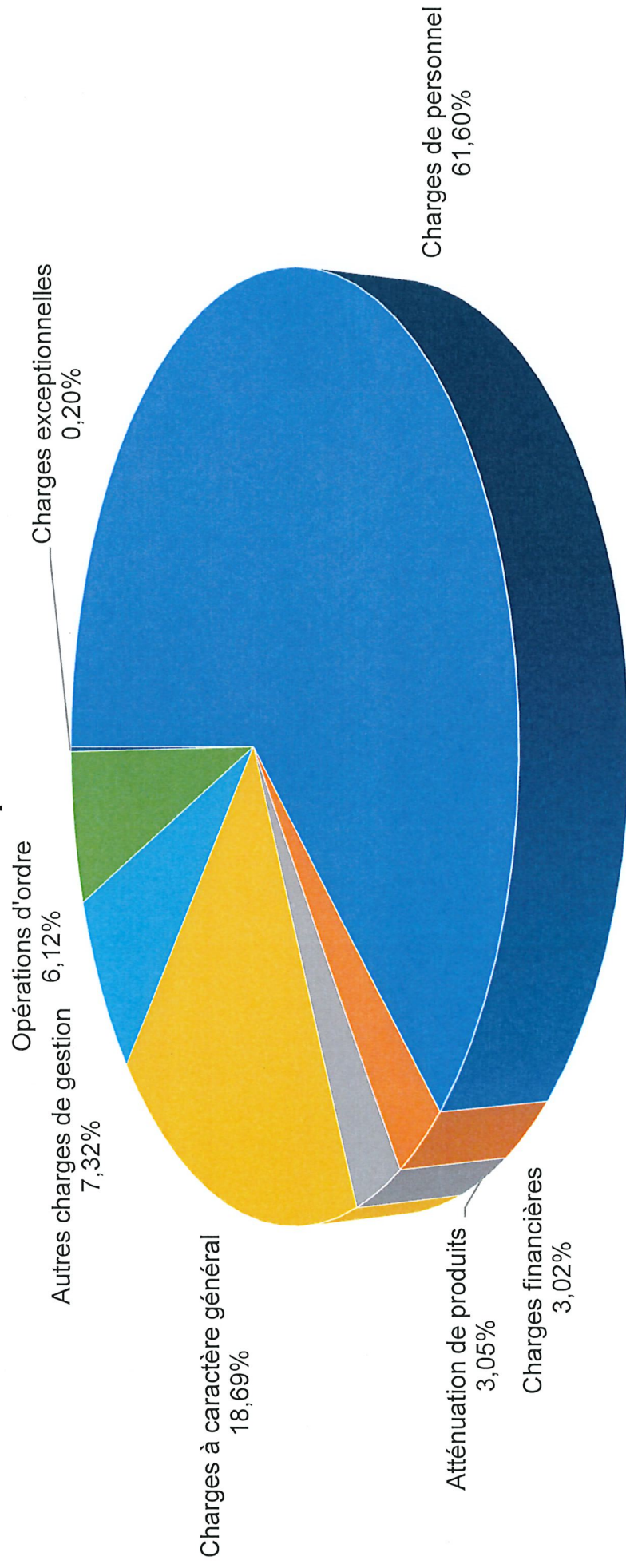
VILLE D'HARFLEUR

# La section de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement : 9 697 646,03 €

## Structure des dépenses de fonctionnement

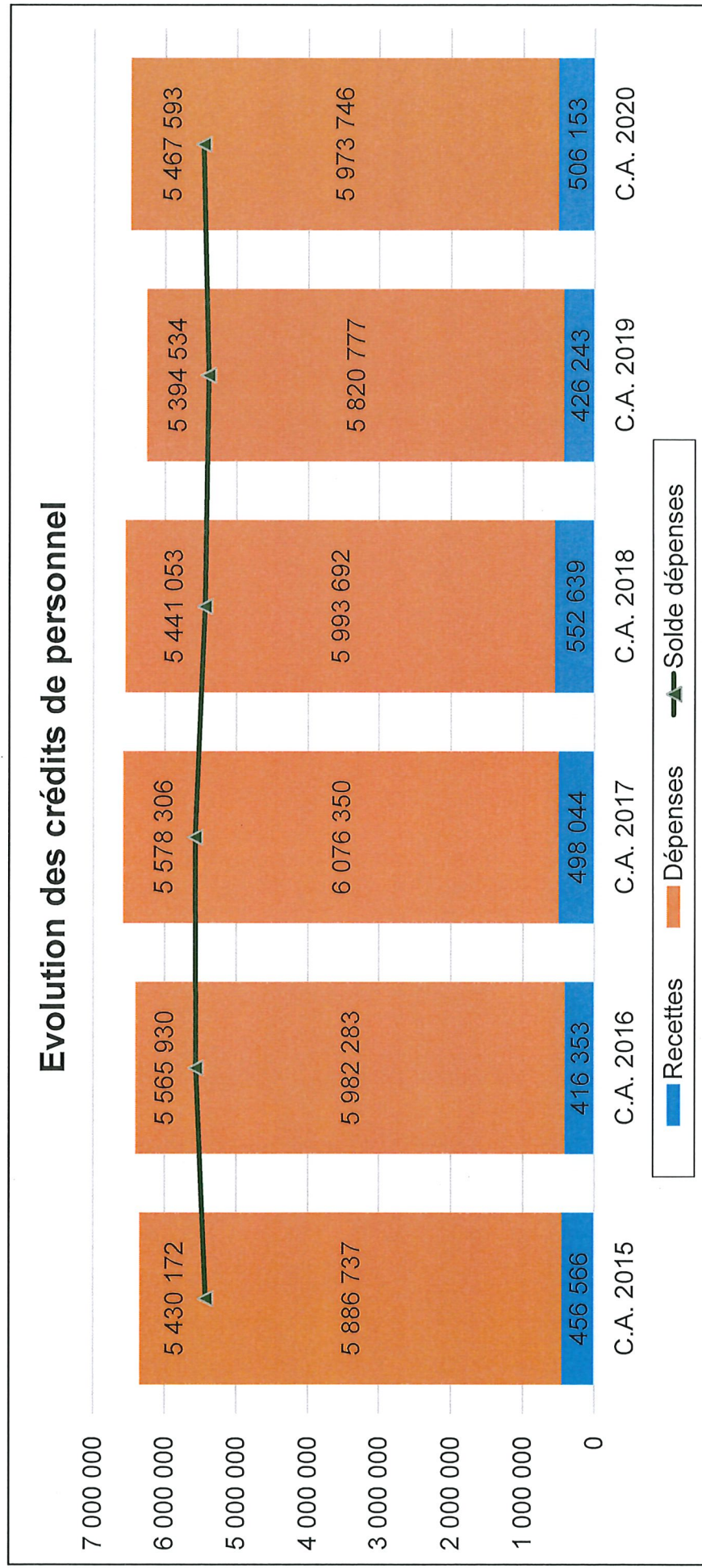


VILLE D'HARFLEUR

# Les dépenses de personnel



Personnel	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2018	Évolution	C.A. 2017
les dépenses	5 973 746,41 €	2,63 %	5 820 777,00 €	- 2,88 %	5 993 691,71	- 1,36 %	6 076 350,38
les recettes	506 153,20 €	18,75%	426 242,80 €	- 22,87 %	552 638,63	10,96 %	498 043,92
les nettes	5 467 593,21 €	1,35 %	5 394 534,20 €	- 0,85 %	5 441 053,08	- 2,46 %	5 578 306,46

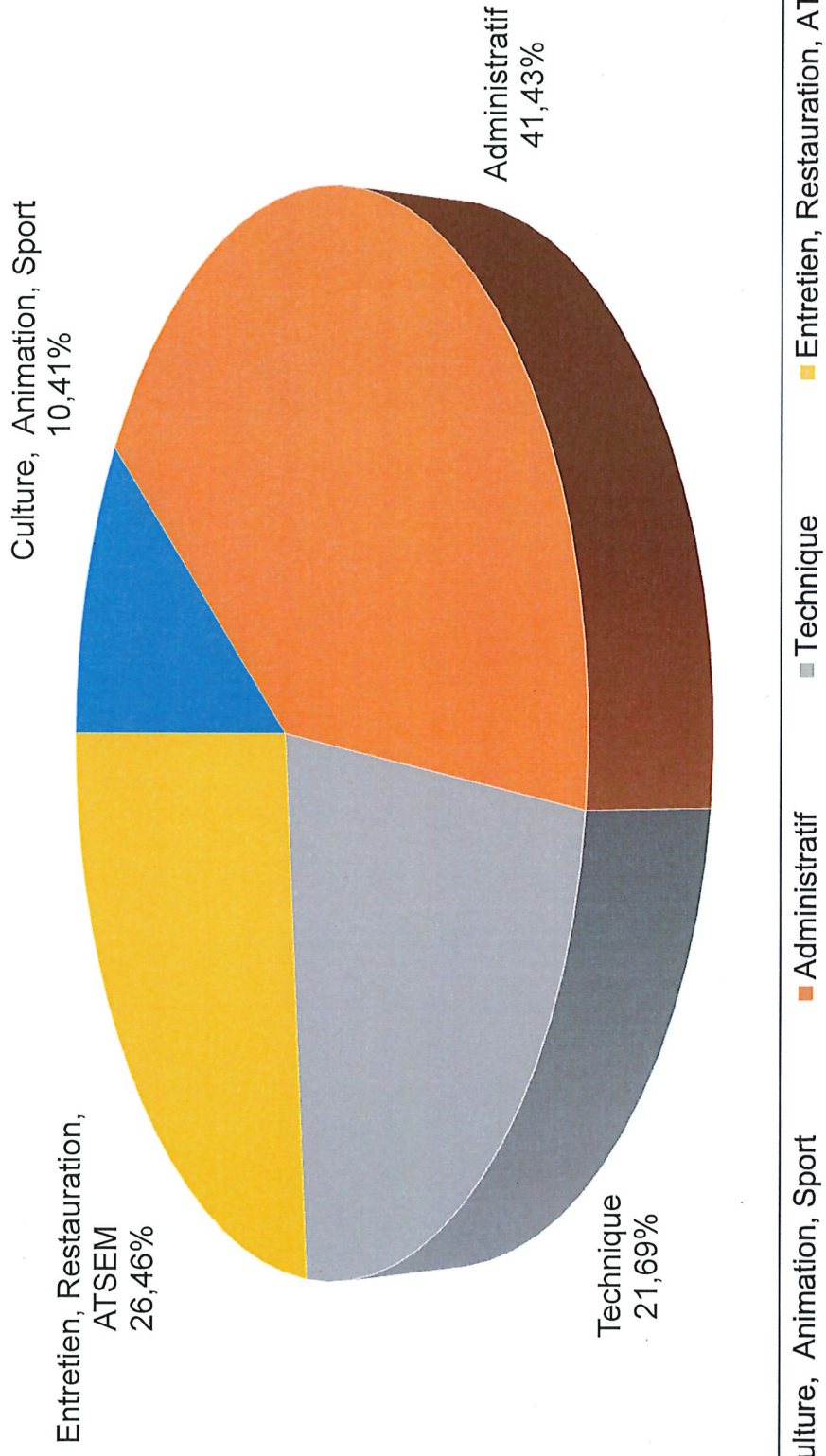


VILLE D'HARFLEUR

# Les dépenses de personnel

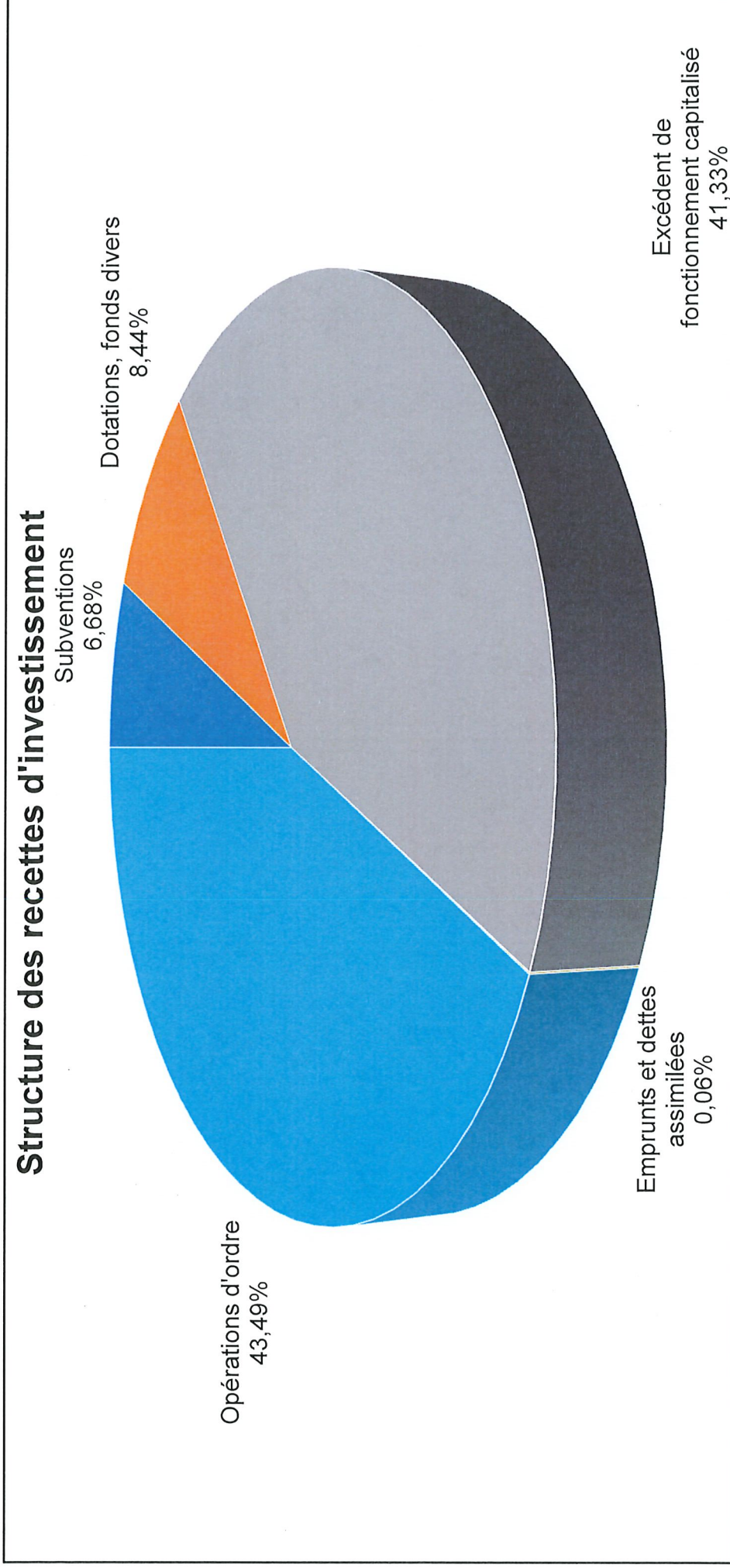


## Structure des dépenses de personnel en 2020



# La section d'investissement

recettes d'investissement : 2 433 686,85 €



VILLE D'HARFLEUR



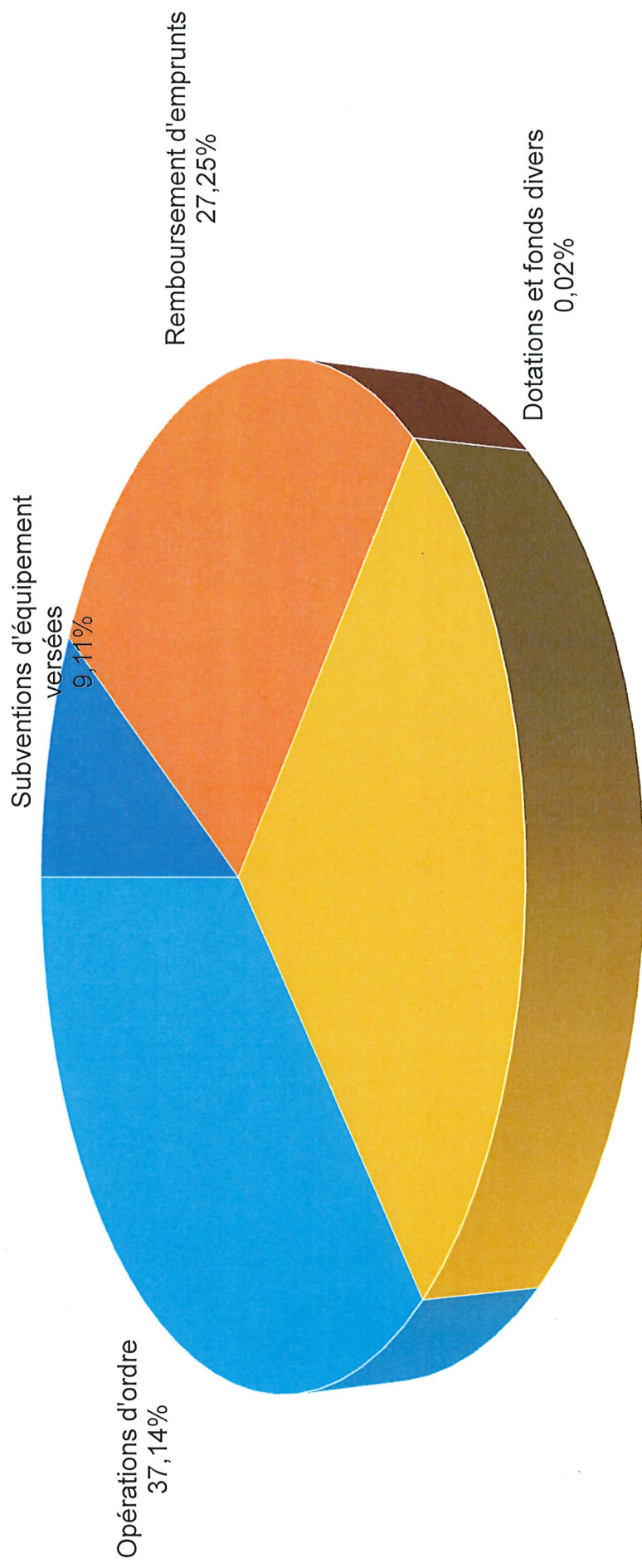




# La section d'investissement

dépenses d'investissement : 1 915 035,74 €

## Structure des dépenses d'investissement



VILLE D'HARFLEUR

# Les ratios financiers



	C.A. 2020	C.A. 2019	C.A. 2018	Moyennes de la s	
				Région	Natio
nses réelles de fonctionnement / Population	1 031,06	1 063,51	1 124,58	1 045,00	939
tes réelles de fonctionnement / Population	1 202,47	1 200,48	1 272,09	1 255,00	1 142
urs de la dette / Population	1 098,64	1 161,56	1 235,42	841,00	847
urs de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,37%	96,76%	97,12%	67,00%	74,1

la DGCL 2019

VILLE D'HARFLEUR

**Madame le Maire :** "On est tous d'accord pour dire qu'il y a eu un travail, et pour la présentation, merci Ousmane NDIAYE, mais aussi au niveau des services. Et, je crois que l'on peut tous s'associer comme vous l'avez fait remarquer au travail mené pour la présentation, mais aussi sur toute l'année qui a été une année compliquée. Je crois que tout le monde s'est investi pour que ça se passe, je dirais, le moins mal possible. Retransmettez à l'ensemble des services nos remerciements. "

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2021**

**Affectation du résultat 2020**

**. Adoption**

Par délibération n° 21 03 14 du 13 mars 2021, le Conseil Municipal constatait les résultats provisoires de l'exercice 2020 et décidait d'une reprise anticipée de ceux-ci au Budget Primitif 2021.

Le Compte Administratif 2020 ne fait pas apparaître de différence avec les montants repris par anticipation.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2020,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- confirme que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	946 900,84 €
Résultat antérieur reporté (002)	<b>b</b>	409 848,47 €
Excédent de fonctionnement global	<b>a + b</b>	1 356 749,31 €
<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a'</b>	518 651,11 €
Résultat antérieur reporté (001)	<b>b'</b>	-1 132 845,04 €
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>a' + b' = c</b>	-614 193,93 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	<b>d</b>	465 389,72 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	<b>e</b>	389 483,70 €
Résultat d'investissement	<b>c + d - e</b>	-538 287,91 €

- **confirme l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :**

A la couverture du besoin de financement C/1068	538 287,91 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	818 461,40 €

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**. Tarifs 2022 - Adoption**

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 19 septembre 2020, les tarifs de TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., s'élèvent pour 2022 au même montant qu'en 2021 soit à 16,20 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

**Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
a	a X 2	a X 4	a	a X 2	a X 3 = b	b X 2

a = tarif maximal de base    S = superficie

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**En conséquence et après en avoir délibéré,**

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.
- décide de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif de base au montant maximum, soit 16,20 €.
- adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs par m<sup>2</sup> de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

**N° 21 05 26**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Agence Nationale du Sport**

**Demande de subvention**

**. Signature – Autorisation**

Notre collectivité souhaite réaliser certains travaux pouvant bénéficier de subventions de la part de l'Agence Nationale du Sport que je vous propose de solliciter dès à présent.

Ces travaux d'un montant global de 527 556,67 € H.T. concernent le programme d'isolation thermique par la toiture du gymnase Maurice Thorez et comprennent :

- la réalisation d'études préalables à la rénovation énergétique. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 16 666,67 € H.T, soit 20 000,00 € T.T.C.
- des travaux d'isolation par la toiture. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 510 890,00 € H.T, soit 613 068,00 € T.T.C.

Équipement structurant pour la pratique sportive des Harfleurais mais également à l'échelle de l'agglomération havraise, le gymnase Maurice Thorez accueille les activités de nombreuses associations en plus de celles des collégiens du collège Pablo Picasso et des élèves de l'école André Gide.

Le bâtiment fera l'objet d'une dépose de la toiture pour une réfection intégrale afin de tendre vers les meilleures performances énergétiques possibles. Dans un premier temps, des études préalables sont programmées afin de disposer des données essentielles à la définition exacte des solutions techniques à mettre en œuvre (diagnostique structurel du bâtiment, sondages géotechniques, note de calcul etc.).

Cette opération de rénovation énergétique vise notamment à :

- Réduire les dépenses de fonctionnement ;
- Améliorer le confort pour les usagers ;
- Réduire l'empreinte carbone du bâtiment ;

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise les travaux suivants :**
  - **réalisation d'études préalables à la rénovation énergétique. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 16 666,67 € H.T, soit 20 000,00 € T.T.C.**
  - **travaux d'isolation par la toiture. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 510 890,00 € H.T, soit 613 068,00 € T.T.C.**
- **sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Juste un petit détail, il n'y a pas que les élèves de l'école André Gide, il y a aussi l'école de Fleurville."*

**Madame le Maire :** *"Effectivement, on fera la modification."*

Extrait de la délibération dûment modifiée :

Équipement structurant pour la pratique sportive des Harfleurais mais également à l'échelle de l'agglomération havraise, le gymnase Maurice Thorez accueille les activités de nombreuses associations en plus de celles des collégiens du collège Pablo Picasso et des élèves de l'école André Gide et de l'école de Fleurville.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 27**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**. Compte Administratif 2020 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 15 avril 2021, les Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	241 373,35 €	257 307,47 €
	Section d'investissement	259,98 €	79,60 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	112 096,94 €
	Report d'investissement (001)	-	192,70 €
Total (réalisations + reports)		241 633,33 €	369 676,71 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	200,00 €	-
	Total restes à réaliser à reporter	200,00 €	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	241 373,35 €	369 404,41 €
	Section d'investissement	459,98 €	272,30 €
	Total cumulé	241 833,33 €	369 676,71 €

Budget Annexe Résidence des 104

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	365 800,58 €	406 749,89 €
	Section d'investissement	98 727,70 €	70 105,94 €
Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	119 688,80 €
	Résultat d'investissement (001)	-	70 870,48 €
Total (réalisations + reports)		464 528,28 €	667 415,11 €
Résultat cumulé	Section d'exploitation	365 800,58 €	526 438,69 €
	Section d'investissement	98 727,70 €	140 976,42 €
	Total cumulé	464 528,28 €	667 415,11 €

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

## **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 28**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**. Budget Primitif 2021 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 15 avril 2021, les Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

### **Budget Principal**

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

Immobilisations corporelles	250,00 €
Autres immobilisations financières - Prêts	4 000,00 €
Dépenses imprévues	22,30 €
Immobilisations corporelles - Reports 2020	200,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>4 472,30 €</b>
--------------	-------------------

##### **Recettes :**

Autres immobilisations financières - Prêts	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	272,30 €
Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	187,68 €
Résultat d'investissement reporté	12,32 €

<b>TOTAL</b>	<b>4 472,30</b>
--------------	-----------------

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

Charges à caractère général	150 078,57 €
Charges de personnel	106 100,00 €
Autres charges de gestion courante	135 200,00 €
Dépenses imprévues	5 812,78 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	272,30 €
Virement à la section d'investissement	2 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>399 463,65 €</b>
--------------	---------------------



**Recettes :**

Produits services, domaine et ventes diverses	21 500,00 €
Dotations et participations :	248 477,96 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	217 977,96 €
Autres produits de gestion courante	5,00 €
Produits exceptionnels	1 637,31 €
Résultat de fonctionnement reporté	127 843,38

<b>TOTAL</b>	<b>399 463,65 €</b>
--------------	---------------------

**Budget Annexe Résidence des 104****Section d'investissement :****Emploi :**

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	156 464,93 €
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>187 185,60 €</b>
--------------	---------------------

**Ressources :**

Augmentation des fonds propres	109 792,88 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Immobilisations (sorties)	144,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	30 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé	42 248,72 €

<b>TOTAL</b>	<b>187 185,60 €</b>
--------------	---------------------

**Section d'exploitation :****Charges :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 900,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	252 000,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 381,11 €

<b>TOTAL</b>	<b>531 281,11 €</b>
--------------	---------------------

**Produits :**

Groupe I : Produits de la tarification	400 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 850,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	793,00 €
002 Excédents de la section d'exploitation reporté	100 638,11 €

<b>TOTAL</b>	<b>531 281,11 €</b>
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

**INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 29**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Intégration Programme d'Action Foncière (PAF) Le Havre Seine Métropole**

**. Autorisation**

**Parcelle AC 437 - Impasse des Prés**

**Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)/Ville Harfleur**

**. Achat - Autorisation**

Après les fortes inondations de 2003, la Ville d'HARFLEUR a saisi l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la création de zones d'expansion de crues dans le secteur de l'impasse des prés, suite à la réponse de la CODAH à l'appel à projets du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable visant à lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Lézarde.

Une convention de réserve foncière a alors été signée entre notre commune et l'EPFN, le 23 novembre 2003, fixant la durée de portage à 10 ans. Cette convention est toujours en vigueur, l'opération n'ayant jamais été transférée dans le Programme d'Action Foncière (PAF) CODAH devenue depuis Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Toutes les parcelles acquises dans ce cadre ont été revendues à la CODAH en 2016, dans le cadre de sa compétence Inondation, à l'exception des parcelles suivantes qui appartiennent toujours à l'EPFN, à savoir :

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquisition
AC 108	396	18/07/2006
AC 110	340	18/07/2006
AC 437	4602	01/10/2008
AC 543	6 000	13/02/2009
AC 544	10 766	13/02/2009

Après négociations avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été convenu d'intégrer dans le PAF communautaire toutes les parcelles en stock dans l'opération « Harfleur - Lutte contre les inondations – Impasse des Prés ». Par conséquent, les parcelles cadastrées AC 108, AC 110, AC 437, AC 543 et AC 544 seront transférées dans le PAF de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans la catégorie de portage « à 15 ans ».

Pour mémoire, le Programme d'Action Foncière est l'outil adapté et privilégié au service des communes pour la mise en place d'une politique foncière cohérente, et de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires. Cet outil permet ainsi d'assurer la maîtrise foncière de sites stratégiques pour l'atteinte des objectifs et de requalification du cadre urbain.

De plus, dans le cadre de la convention EPFN/Région, il a été acté la réalisation d'études technique et de biodiversité notamment sur la parcelle cadastrée AC 543. Le périmètre d'intervention pourrait être élargi aux parcelles voisines, le cas échéant. Cette étude se fera en deux phases :

Technique → pollution et démolition

Biodiversité → pédologie et inventaire faune/flore

Cette intervention pourrait être présentée à l'occasion du dernier programme de la Convention EPFN/REGION, en septembre/octobre 2021, avec une demande de démarrage anticipé à l'été 2021. La Communauté Urbaine prendrait alors à sa charge l'enveloppe de 40 % correspondant à la part de la Ville.

Par ailleurs, la Ville d'HARFLEUR souhaitant pérenniser la présence de jardins dit familiaux sur la parcelle AC 437, et ce en cohérence avec le devenir du site, et son orientation axée sur la biodiversité, procède au rachat de ladite parcelle au prix de vingt-quatre mille huit cent trente-huit euros et soixante-dix-huit centimes (24 838,78 €) Hors Taxes, et ce avant la fin du délai de portage fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **le transfert de l'opération « Harfleur – Lutte contre les inondations – Impasse des Prés » dans le Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**
- **la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, et la Ville d'Harfleur déterminant les modalités de gestion et de cession des parcelles concernées, à savoir : AC 108, AC 110, AC 437, AC 543 et AC 544.**
- **le rachat de la parcelle cadastrée AC 437 auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen Cedex au prix vingt-quatre mille huit cent trente-huit euros et soixante-dix-huit centimes (24 838,78 €) Hors Taxes.**
- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, 28 rue Félix Faure 76930 OCTEVILE SUR MER chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

**Le budget sera inscrit à la Décision Modificative n° 1 du Conseil Municipal du 26 juin 2021.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 30**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelle AI 629 - 10 Quai Bellot**

**Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)/Ville Harfleur**

**. Achat - Autorisation**

**Ville Harfleur/Syndicat d'Équipement d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)**

**. Vente - Autorisation**

Pour mémoire, la Ville d'Harfleur a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition de trois terrains dans le cadre d'un projet immobilier mixte adapté aux séniors répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Havraise 2016/2020.

Ainsi, l'Établissement Public Foncier de Normandie est propriétaire depuis le 10 novembre 2016 de la parcelle cadastrée section AI 629 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, située 10 Quai Bellot à Harfleur.

Le portage de l'Établissement Public Foncier de Normandie arrivant à son terme en 2021, la Ville s'est rapprochée du Syndicat d'Équipement d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) afin d'acheter ce bien, au prix convenu et négocié de 95 000 €.

Cependant, avant toute cession, la Ville doit racheter le bien auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie à hauteur de 90 017,19 € HT, soit 92 020,63 € TTC.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **le rachat de la parcelle cadastrée AI 629, située au 10 Quai Bellot auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen Cedex au prix de quatre-vingt-douze mille vingt euros et soixante-trois centimes (92 020,63 € TTC).**
- **la cession au profit du Syndicat d'Équipement d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), Place Jean Jaurès 76700 GONFREVILLE L'ORCHER au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €), de la parcelle cadastrée section AI 629 située 10 Quai Bellot, d'une surface de 298 m<sup>2</sup>.**
- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, 28 rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser ces transactions.**

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Madame MOREL, comme vous le disiez, tout à l'heure, on arrive au bout du temps imparti par l'EPFN pour cette parcelle qui était prévue à l'origine pour un projet immobilier mixte adapté aux séniors. C'est simplement regrettable que le projet n'ait pas pu aboutir. Alors, là, on fait racheter par le SIEHGO, avec Gonfreville l'Orcher, cette parcelle pour un projet culturel. Est-ce qu'on pourrait avoir des éléments d'informations sur ce projet culturel ?"*

**Madame le Maire :** *"Alors, tout n'est pas finalisé. L'idée, entre autres, mais on en a déjà parlé lors des élections sur notre programme, est effectivement d'animer les quais et d'en faire un lieu d'animations pour les week-ends. L'idée, c'est peut-être de faire de façon ponctuelle, par exemple, des guinguettes, des choses comme cela. Mais, pour l'instant tout n'est pas finalisé, on est en train de travailler avec le SIEHGO pour voir ce qui pourra être mis en place sur ce lieu-là, sous quelle forme etc. Pour l'instant on est encore dans le projet."*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Pour la parcelle, il ne me semble pas que ce soit celle réservée à l'habitat sénior partagé, mais que c'était une autre parcelle ?"*

**Madame le Maire :** *"Non, ça faisait partie ; il y en avait trois dont celle-là."*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"De toute façon, ce programme qu'on avait prévu ne pourra plus se faire compte tenu des risques de submersion qui sont en prescription par le Préfet. C'est une zone, je dirais, un peu réglementée."*

**Madame le Maire :** *"Il y a effectivement des réglementations à prévoir. Mais, là, nous ne sommes pas impactés sur ce projet-là. Mais, effectivement sur d'autres lieux, mais en sachant que par rapport aux risques de submersion, c'est beaucoup moins prégnant que les risques inondations, et ce sont plutôt des aménagements à prévoir, effectivement."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 31**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

**Occupation terrains - Les Écuries de la Pierre Grise**

**. Comodat - Renouvellement - Signature – Autorisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, la Ville d'Harfleur met à la disposition des "Écuries de la Pierre Grise", représentée par Madame Véronique VASSELIN, par l'intermédiaire d'un comodat, deux parcelles cadastrées section AV n° 127 (lieudit "Château de Colmoulins") et AV n° 278 (lieudit "Avenue Foch"), d'une superficie totale de 51 054 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la ville de Montivilliers mais propriété de la Ville d'Harfleur.

En contrepartie du prêt à usage gratuit de ces parcelles pour la mise en pâture de chevaux, poulinières et poulains, Madame Véronique VASSELIN s'engage à entretenir ces terrains.

Le comodat actuel arrivant à échéance le 14 juin 2021, il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un nouveau comodat pour une période de deux années.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **autorise la signature d'un comodat consenti par la Ville d'Harfleur au profit des "Écuries de la Pierre Grise," représentée par sa gérante, Madame VASSELIN Véronique, située Hameau de la Pierre Grise 76290 Montivilliers, pour une durée de deux années, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023.**

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 32**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76)**

**Demande d'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux**

**. Avis - Autorisation**

**VU** la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

**VU** la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

**VU** la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

## **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée au SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE 76 d'assurer le financement de travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

- **accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76.**
- **accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 33**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Modifications - Adoption**

Il appartient à la Municipalité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est, dans ce cadre, proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins et de prévoir :

Dans le cadre de départs à la retraite :

- la suppression d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- la création d'un poste au grade de Technicien en remplacement.

- la création d'un poste au grade de Brigadier afin de pouvoir effectuer un recrutement par anticipation d'un futur départ à la retraite.

Dans le cadre de mutations/mobilités :

- la suppression de deux postes au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à mutation d'agents.
- la création de deux postes au grade d'Adjoint Administratif en remplacement.
- la création de trois postes au grade d'Adjoint Technique dans le cadre d'intégrations futures d'agents au sein de la Régie Technique. Ces trois postes techniques avaient été supprimés du tableau des effectifs suite à des mobilités des agents (mutations, mises en disponibilité,...). Leur réinscription permettra la mise en stage des agents de remplacement.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces modifications, après avis du Comité Technique Paritaire du 19 mai 2021, je vous propose de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs :

### **Concernant les emplois de catégorie B :**

#### **Filière administrative**

- suppression d'un (1) poste au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Filière technique**

- création d'un (1) poste au grade de Technicien à temps complet.

### **Concernant les emplois de catégorie C**

#### **Filière administrative**

- suppression de deux (2) postes au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- création de deux postes (2) au grade d'Adjoint Administratif à temps complet.

#### **Filière technique**

- création de trois (3) postes au grade d'Adjoint Technique à temps complet.

#### **Filière police municipale**

- création d'un (1) poste au grade de Brigadier à temps complet.

CRÉATIONS DE POSTE	+ 7
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 3
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 4

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

**VU l'avis du Comité Technique du 19 mai 2021,**

- **autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Cadre d'emplois Grade	Modification s	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Catégorie B Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	- 1	3	3
Catégorie C Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	- 2	7	7
Catégorie C Adjoint Administratif à temps complet	+ 2	12	9
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Catégorie B Technicien à temps complet	+ 1	2	1
Catégorie C Adjoint Technique à temps complet	+ 3	23	19
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie C Brigadier à temps complet	+ 1	3	2

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**TABLEAU DES EFFECTIFS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOI**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2021**

CAT	FILIERES - GRADES	Nombre de postes	Pourvus	Postes vacants
A	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	Directeur Général	1	1	0
	Attaché principal	4	4	0
	Attaché	1	1	0
	Collaborateur de cabinet	1	1	0
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	Ingénieur principal	2	2	0
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
	Attaché de conservation	1	1	0
	Bibliothécaire	1	0	1
	Conservateur 2ème classe TNC 0,70	1	0	1
	<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
	Éducatrice principal de Jeunes Enfants TNC (21H - 60%)	1	1	0
<b>Sous total catégorie A</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
B	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	Rédacteur Principal 1ère classe	3	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
	Rédacteur	6	6	0
	<b>Sous total filière administrative</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	Technicien principal 1ère classe	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	3	3	0
	Technicien	2	1	1
	<b>Sous total filière technique</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC (8h – 40%)	1	1	0
	<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Sous total catégorie B</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	
C	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	0
	Adjoint administratif	12	9	3
	<b>Sous total filière administrative</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	Agent de maîtrise principal	2	2	0
	Agent de maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	10	10	0
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (32h – 91%)	1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (28h – 80%)	2	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	13	13	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (32h – 91%)	1	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28h – 80%)	4	4	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (22h – 63%)	1	1	0
	Adjoint technique	23	19	4
	Adjoint technique TNC (28h)	4	4	0
	Adjoint technique à temps non complet 32 H (91%)	1	1	0
	<b>Sous total filière technique</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>4</b>
	<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
	ATSEM principal 1ère classe TC	1	1	0
	ATSEM principal 1ère classe TNC (18h – 51%)	1	1	0
	ATSEM principal 2ème classe TNC (25h30 - 73%)	1	1	0
	ATSEM principal 2ème classe TNC (18h – 51%)	1	1	0
	<b>Sous total filière médico-sociale</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
	Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	3	3	0
	Adjoint du Patrimoine	1	1	0
	<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE ANIMATION</b>			
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0
	Adjoint d'animation	2	2	0
	Adjoint d'animation TNC 34h	1	1	0
	Adjoint d'animation TNC 32h	1	1	0
	<b>Sous total filière animation</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
	Brigadier	3	2	1
<b>Sous total filière Police Municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Sous total catégorie C</b>	<b>105</b>	<b>98</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>136</b>	<b>126</b>	<b>10</b>

**Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :**

**N° 21 05 34**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Dotation de Solidarité Urbaine 2020**

**Actions de développement social urbain**

**. Communication**

La Ville d'Harfleur a été éligible, au titre de l'année 2020, à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour un montant de 331 681 €.

Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette dotation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée.

Ce rapport doit exposer les actions de développement social et urbain entreprises, et en décrire l'impact sur les budgets de fonctionnement.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**VU le Compte Administratif de l'exercice 2020,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 mai 2021,**

**CONSIDÉRANT que l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,**

**CONSIDÉRANT qu'en 2020 la Ville d'Harfleur a perçu 331 681 € de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,**

**DÉCIDE :**

- de prendre acte des actions suivantes financées en partie par la Dotation de Solidarité Urbaine dont a bénéficié la commune en 2020 :**

	Montant
<b><u>Interventions sociales</u></b>	
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	213 676,25 €
Subvention Enfance pour Tous (crèche collective et halte-garderie)	129 056,00 €
Subvention au Centre d'Expression Musicale (école de musique)	30 720,00 €
<b><u>Aides au tissu associatif</u></b>	
Subventions de fonctionnement aux associations	125 710,99 €
<b>Total des actions mises en œuvre</b>	<b>499 163,24 €</b>

## **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

### Informations données par Madame le Maire :

- *Dimanche 29 mai : "Patrimoine dans le guidon" : parcours en vélo d'environ 20 km entre Gonfreville l'Orcher et Harfleur.*
- *Dimanche 6 juin : "La Ferme Bredent dévoile ses secrets" et "Le village des mobilités sur le marché".*
- *Dimanches 13 juin et 4 juillet : Visite de l'église organisée par la Ville.*
- *Mercredis 16 et 30 juin : Séances de cinéma gratuite à la Forge "Dragons 1 et 2".*
- *Samedi 26 juin : Conseil Municipal.*

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12h00.